

Le rôle du DAF au sein des PME et ETI: une étude comparative entre la France et le Royaume-Uni. L'étude des différences réglementaires et de financements

Loïc Pinder

▶ To cite this version:

Loïc Pinder. Le rôle du DAF au sein des PME et ETI: une étude comparative entre la France et le Royaume-Uni. L'étude des différences réglementaires et de financements. Gestion et management. 2023. dumas-04337279

HAL Id: dumas-04337279 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04337279

Submitted on 12 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.







Mémoire de stage

Le rôle du DAF au sein des PME et ETI : Une étude comparative entre la France et le Royaume-Uni

L'étude des différences réglementaires et de financements

Présenté par : PINDER Loïc

Entreprise d'accueil : Goodbody Wellness The Blue Building, Stubb's Ln, Beckington, Frome BA11 6TE

Date de stage : du 02/05/23 au 28/07/23

Tuteur entreprise : SPANSWICK Tracey Tuteur universitaire : SANFILIPPO Gilles

Master 1 FI Master Finance Spécialité (ou Parcours) Finance 2022 - 2023









Mémoire

Le rôle du DAF au sein des PME et ETI : Une étude comparative entre la France et le Royaume-Uni

L'étude des différences réglementaires et de financements

Loïc PINDER

Entreprise d'accueil : Goodbody Wellness The Blue Building, Stubb's Ln, Beckington, Frome BA11 6TE

Date de stage : du 02/05/23 au 28/07/23

Tuteur entreprise : SPANSWICK Tracey **Tuteur universitaire :** SANFILIPPO Gilles

Année académique : 2022-2023 1ère année de Master Finance

Avertissement :

Grenoble IAE, au sein de l'Université Grenoble Alpes, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

RÉSUMÉ

Ce mémoire examine le rôle du Directeur Administratif et Financier (DAF) exerçant dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France et au Royaume-Uni. Cette étude souligne les différences et les similitudes perçues dans les réglementations fiscales et comptables, les normes comptables propres à chaque pays, l'adoption potentielle des normes IFRS par les PME, les droits des sociétés et les sources de financement disponibles aux différents stades de croissance d'une entreprise en abordant les méthodes de financement, tel que les fonds de capital-risque, les business angels, les emprunts auprès des établissements financiers publics et privés, les contrats de crédit-bail, l'émission d'obligations, le financement participatif et les subventions publiques. Les résultats de l'étude révèlent que, bien qu'il existe de nombreuses similitudes dans le rôle du DAF dans les deux pays, les différences réglementaires, culturelles et managériales peuvent avoir un effet significatif sur la manière dont les responsabilités sont mises en œuvre. L'étude suggère qu'une recherche plus approfondie traitant d'autres aspects, tels que l'utilisations des instruments financiers, l'approfondissement de la culture du travail des deux pays, ainsi que les opportunités pour exercer ce métier, pourraient également offrir une compréhension plus précise du rôle du DAF en France et au Royaume-Uni.

SUMMARY

This master's thesis examines the role of the Chief Financial Officer (CFO) working in Small and Medium-sized Enterprises (SMEs) and Mid-sized Companies in France and the United Kingdom. This study highlights the perceived differences and similarities in tax and accounting regulations, accounting standards specific to each country, the potential adoption of IFRS standards by SMEs, corporate law, and the sources of financing available at various stages of a company's growth, addressing financing methods such as venture capital funds, business angels, loans from public and private financial institutions, lease agreements, bond issuance, crowdfunding, and public grants. The findings of the study reveal that, although there are many similarities in the role of the CFO in both countries, regulatory, cultural, and managerial differences can have a significant effect on how responsibilities are implemented. The study suggests that further research addressing other aspects, such as the use of financial instruments, deepening understanding of the work culture in both countries, as well as opportunities for pursuing this career, could also provide a more accurate understanding of the role of the CFO in France and the United Kingdom.

MOTS CLÉS / KEYWORDS: Directeur Administratif et Financier (Chief Financial Officer, CFO), PME (SME), ETI (Intermediate-sized Entreprises), Financement (Financing), Réglementation (Regulation), Crowdfunding (Crowdfunding), Subventions gouvernementales (Government Grants), France et Royaume-Uni (France and United Kingdom)

REMERCIEMENTS

Je souhaiterais exprimer ma gratitude la plus sincère envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je voudrais remercier Mr SANFILIPPO pour son accompagnement tout au long de la réalisation de ce mémoire et également pour avoir été l'une des premières personnes à m'introduire au domaine de la Finance.

Je tiens à remercier également Mme SPANSWICK, ma tutrice de stage, ainsi que Mr THOMAS, PDG de Goodbody Wellness, pour m'avoir offert l'opportunité d'évoluer et d'apprendre de nouvelles compétences au sein de leur environnement professionnel.

Enfin, mes remerciements vont également à Mr LATHAM et Mr DUNFORD, qui m'ont été un soutien précieux dès le premier jour en veillant à ma bonne intégration au sein de Goodbody Wellness.

SOMMAIRE

AVANT-PR	ROPOS	7
INTRODU	CTION	8
Conte	exte et importance du rôle du DAF	8
Objec	tifs de l'étude et problématique	12
Métho	odologie de recherche	12
PARTIE 1 :	: - LES REGLEMENTATIONS FISCALES ET COMPTABLES	13
CHAPITRE	1 – Droit des societes	14
l.	Les principales formes juridiques d'entreprise	14
II.	Les réglementations spécifiques aux sociétés	15
III.	Les obligations en matières de reporting	17
CHAPITRE	2 – LES REGLEMENTATIONS FISCALES	19
l.	L'impôts sur les sociétés	19
II.	La taxe sur la valeur ajoutée	20
III.	Les impôts sur les salaires et les cotisations sociales	23
CHAPITRE	3 – LES NORMES COMPTABLES NATIONALES ET INTERNATIONALES	25
l.	Les normes comptables nationales	25
II.	L'adoption des normes internationales (IFRS)	27
III.	Schéma de synthèse	29
PARTIE 2 -	- LE FINANCEMENT DES PME ET ETI	30
CHAPITRE	4 – LE FINANCEMENT PAR CAPITAUX PROPRES	31
l.	Les stades d'investissement par capitaux propres	31
II.	Les fonds de capital-risque	33
III.	Les business angels	36
CHAPITRE	5 – LE FINANCEMENT PAR EMPRUNT	39
l.	Les emprunts auprès des établissements financiers	39
II.	Les obligations et dettes privée	41
III.	Le crédit-bail	42
CHAPITRE	6 – LES FINANCEMENTS A BUT MOINS « FINANCIERS »	44
l.	Le crowdfunding d'équité	45
II.	Le crowdfunding de dette	47
III.	Le crowdfunding de dons et récompenses	49
IV.	Les subventions gouvernementales destinées aux entreprises	50
CONCLUSI	ION.	52

AVANT-PROPOS

Le rôle du Directeur Administratif et Financier (DAF) a considérablement évolué au cours des années, s'affirmant comme l'un des piliers essentiels à la réussite et à la croissance de toute entreprise. Face aux évolutions rapides du paysages économique, réglementaire et technologique les DAF sont aujourd'hui confrontés à divers défis, mais aussi à des nouvelles opportunités.

Dans ce contexte, le choix du présent sujet de ce mémoire portant sur le rôle du DAF au sein des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France et au Royaume-Uni se révèle particulièrement pertinent. Cette étude cherche non seulement à comprendre les aspects clés du rôle du DAF dans ces deux pays, mais aussi à illustrer les similitudes et les différences dans l'exercice de cette fonction.

L'étude qui suit explorera avec un large horizon de facteurs qui influençant le rôle du DAF dans ces deux pays, allant d'une analyse des réglementations fiscales et comptables, aux différentes sources de financement disponibles pour soutenir la croissance d'une PME ou d'une ETI.

INTRODUCTION

CONTEXTE ET IMPORTANCE DU ROLE DU DAF

Au sein des petites et moyennes entreprises (PME) et des grandes entreprises un rôle purement dédié au management des finances d'une entreprise devient une nécessité. Ce rôle, mis en place par le PDG est fréquemment nommé Directeur Administratif des Finances (DAF) ou directeur financier. Le DAF d'une entreprise exerce de nombreuses responsabilités pour veiller au fonctionnement efficace de l'entreprise et à sa croissance.

A. Gestion financière

Le directeur financier a pour première responsabilité de veiller à ce que la gestion financière de l'entreprise soit bien en adéquation avec les stratégies financières mises en place avec le PDG ou lors des réunions du conseil d'administration. La gestion financière englobe de nombreux aspects de l'entreprise tels que, la comptabilité, la trésorerie, les budgets et prévisions, l'analyse financière, la gestion des investissements et la gestion des coûts.

Le domaine de la comptabilité est au cœur d'une entreprise. Le DAF a la responsabilité de s'assurer que le système comptable est efficace et conforme aux normes comptables en vigueur. Cela implique de superviser l'enregistrement précis en temps voulu de toutes les transactions financières. De plus, il a la charge de mettre en place des contrôles internes pour prévenir les erreurs et les fraudes pouvant éventuellement être effectuées. Enfin, le DAF est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers, tels que le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au conseil d'administration ou à de potentiels nouveaux investisseurs.

La gestion de la trésorerie est un aspect primordial de l'entreprise pour assurer le fonctionnement quotidien de l'entreprise. Le DAF doit prévoir en amont les besoins en liquidité à court terme puis placer les liquidités excédentaires que l'entreprise pourrait détenir. Ces décisions sont prises une fois qu'une évaluation des options de financement a été effectuée pour déterminer l'option la plus adéquate pour l'entreprise. De plus, le DAF doit également mettre en place des politiques de gestion du risque de liquidité et s'assurer que l'entreprise dispose de

fonds suffisants pour faire face à ses obligations financières, évitant ainsi une cessation de paiements.

La budgétisation est un élément capital dans la planification des stratégies financières. Le DAF a pour responsabilité de travailler en étroite collaboration avec les différents départements de l'entreprise (marketing, RH, informatique, production, ...) pour comprendre les besoins en ressources et allouer un budget aux dépenses prévisionnelles en accord avec les chefs de départements et les objectifs financiers établis. Puis, il devra collaborer avec les responsables de départements pour également prévoir les revenus qui seront générés. Une fois les prévisions élaborées, le DAF devra surveiller les performances financières de chaque département pour vérifier qu'elles sont toujours en adéquation avec les prévisions faites et d'ajuster les budgets si nécessaire.

Pour s'assurer de la profitabilité de l'entreprise, le DAF va procéder à l'élaboration de diverses analyses financières pour évaluer la rentabilité de la structure, des différentes divisions et des tendances du marché. Les analyses effectuées peuvent inclure des études de coûts opérés par l'entreprise, des évaluations des investissements réalisés ou souhaitant être réalisés et des analyses de rentabilité générale. Ce travail d'analyse permet de collecter des informations précieuses pour la prise de décisions stratégiques et opérationnelles.

Une fois qu'une analyse détaillée a été réalisée sur les investissements ou futurs investissements, le directeur financier a une responsabilité importante de les gérer. Pour les investissements détenus par l'entreprise, qu'il s'agisse d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le DAF doit veiller à ce que les investissements soient gérés de manière rentable. Pour les investissements souhaitant être réalisés, le DAF est chargé de présenter une évaluation d'opportunité que l'investissement pourrait apporter et le niveau approprié de financement selon son expertise.

Enfin, le DAF joue un rôle crucial dans la gestion des coûts de l'entreprise. C'est sa mission de mettre en place des systèmes de contrôle des coûts et de travailler étroitement avec les responsables de chaque département pour identifier les opportunités de réduction des coûts afin d'améliorer la profitabilité de l'entreprise. Ceci peut être réalisé en renégociant des contrats avec les fournisseurs, en optimisant les processus de production et en rationalisant les opérations.

B. Stratégie Financière

Le second rôle essentiel que le DAF doit effectuer concerne l'élaboration et la mise en place de la stratégie financière de l'entreprise. Le DAF est chargé de constituer une stratégie financière en collaboration avec les autres membres de la direction en fonction des objectifs globaux de l'entreprise. Les aspects dont le DAF a un impact direct sur la stratégie financière sont la planification financière à long terme, la structure du capital, l'allocation des ressources, la gestion des risques financiers, les relations avec les investisseurs, les fusions et acquisitions, ainsi que la politique de dividendes et les rachats d'action.

Le directeur financier a un rôle majeur dans l'élaboration d'un plan financier à long terme. Ce plan veille à accomplir les objectifs de croissance de l'entreprise, à anticiper les évolutions du marché et à saisir les opportunités d'investissement tout en considérant les contraintes financières. Par conséquent, ce plan doit inclure des prévisions de revenus, de coûts, d'investissement et de financement pour l'année en cours et les années à venir.

La structure du capital constitue la répartition des différents types de financement. Ceci peut être des actions, des obligations et des prêts bancaires. Le DAF est responsable de déterminer la structure optimale du capital pour l'entreprise en équilibrant les coûts et les risques associés aux différentes sources de financement. La structure idéale recherchée par le DAF est un financement adapté aux besoins de l'entreprise et à sa stratégie globale, tout en préservant la flexibilité financière et en minimisant les coûts de financement.

Les transactions effectuées au sein d'une entreprise sont toujours liées à un élément de risque qui pourrait impacter sa valeur, que ce soient des fluctuations de taux de change, les variations de taux d'intérêt, des risques de crédit ou des risques de liquidités. C'est pour cela que le DAF doit mettre en place des politiques de gestion des risques adaptées et utiliser des instruments financiers, tels que les contrats à terme, les options et les swaps pour atténuer ces risques.

La relation que le DAF doit avoir avec les actionnaires de l'entreprise est très particulière. Le DAF a l'obligation de répondre au mieux aux questions posées par les actionnaires et faire preuve de transparence absolue. Pour faire cela, le DAF assiste aux conférences et aux réunions organisées par les actionnaires avec une présentation des rapports financiers

Au sein des entreprises d'une certaine taille, les opérations de fusions et acquisitions peuvent avoir lieu. Le DAF a un rôle capital dans l'évaluation des opportunités d'acquisition où il va chercher à évaluer la valeur de l'entreprise ciblée, déterminer si une intégration est

possible, si des économies d'échelles pourraient être réalisées, l'élaboration et la négociation des termes du contrat, puis assurer que les transactions sont financées de manière appropriée et en adéquation avec la stratégie financière globale de l'entreprise.

Enfin, le directeur financier est également responsable de la politique de dividendes et des rachats d'actions de l'entreprise. La décision de déterminer la part des bénéfices qui sera distribuée aux actionnaires et la part qui sera réinvestie est une décision clé pour maintenir la satisfaction des actionnaires tout en assurant la croissance de l'entreprise. Pour prendre cette décision, le DAF évalue régulièrement la capacité de l'entreprise à verser des dividendes ou racheter des actions tout en considérant les besoins de trésorerie, les obligations financières et les objectifs de l'entreprise concernant les perspectives de croissance.

C. Conformité réglementaire

La conformité réglementaire aux différentes règles nationales et internationales pour une entreprise est essentielle si elle ne souhaite pas avoir des poursuites judiciaires contre elle. Le DAF est souvent le point de contact principal entre son entreprise et les autorités réglementaires et doit être en mesure de répondre aux demandes d'information. Il a la charge de veiller à ce que son entreprise se conforme aux réglementations financières en vigueur. Ceci englobe les normes comptables, les régulations fiscales, les contrôles internes, les réglementations sectorielles.

La comptabilité est soumise à des normes dont l'entreprise a l'obligation de respecter comme mentionner antérieurement. Ces normes diffèrent selon le pays où se trouve l'entreprise, sauf si elle est cotée sur les marchés financiers, où en général dans ce cas, elle doit se conformer aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards). À noter que cet aspect sera étudié davantage dans cette étude.

La régulation fiscale concerne les impôts et les taxations qu'une entreprise doit payer au gouvernement de son pays. Le DAF aura pour objectif principal d'optimiser les paiements d'impôts que l'entreprise devra verser tout en respectant les réglementations. Pour ceci, il cherchera à se baser sur les informations comptables recueillies pour préparer des déclarations fiscales optimales. À noter également que cet aspect sera étudié davantage dans la suite de cette étude.

Pour maintenir la gestion du côté financier de l'entreprise dans son ensemble, le directeur financier a la responsabilité de mettre en place et de maintenir un contrôle efficace pour éviter

les erreurs, les fraudes et les irrégularités financières. Ce système de contrôle interne peut inclure la surveillance des activités financières et les procédures de vérifications et approbations de certaines tâches.

Dernièrement, selon le secteur de l'entreprise, diverses réglementations supplémentaires peuvent être applicables. Le directeur financier a la responsabilité de surveiller que son entreprise soit en conformité avec ces réglementations spécifiques.

OBJECTIFS DE L'ETUDE ET PROBLEMATIQUE

Cette étude cherche à comprendre et à expliquer les différences et similitudes clés entre un DAF exerçant en France et au Royaume-Uni. Pour cela, l'étude examine les aspects clés de leur rôle tel que les réglementations fiscales et comptable, la gestion des risques, la structure de financement, la culture et la conformité réglementaire.

En étudiant ces aspects clés et en les confrontant à ce qui peut être trouvé dans les deux pays. Ceci permettra donc de mieux assimiler les différences et répondre au questionnement suivant :

Quelles sont les principales différences et similitudes entre les DAF exerçant en France et au Royaume-Uni ?

METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Ce document repose sur des recherches à la fois qualitatives et quantitatives. Les informations seront collectées à partir de sources variées, telles que les rapports d'études de marché financier, les publications gouvernementales et les articles de recherche. De plus, cette étude inclura également des informations détaillées recueillies grâce à des entretiens menés avec des DAF exerçant au Royaume-Uni.

PARTIE 1:

_

LES REGLEMENTATIONS FISCALES ET COMPTABLES

CHAPITRE 1 – DROIT DES SOCIETES

La forme juridique d'une entreprise constitue le squelette qui lui confère des caractéristiques particulières. Comprendre les différentes formes d'entreprises est donc essentiel pour un directeur administratif financier afin d'assurer une gestion optimale et adaptée aux spécificités de chaque contexte juridique. Cette étude illustrera les principaux types de sociétés existant en France et au Royaume-Uni, puis évoquera les différences clés concernant les réglementations et le reporting.

I. LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISE

Pour mieux comprendre les principales différentes formes juridiques au sein des deux pays, le tableau ci-dessous (Figure 1) fait un comparatif en examinant des éléments, tels que la responsabilité et le nombre d'actionnaires.

France	Royaume-Uni	Equivalences / Différences
EI (Entreprise individuelle)	Sole trader	Equivalent : responsabilité illimitée et création simple
EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limité)	Х	Pas d'équivalent
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limité)	Private limited company (Ltd)	Equivalent : responsabilité limitée, un actionnaire
SARL (Société à Responsabilité Limitée)	Private limited company (Ltd)	Equivalent : responsabilité limitée, 2 à 100 actionnaires
SAS (Société par Actions Simplifiée)	Private limited company (Ltd)	Equivalent : responsabilité limitée, pas de limite actionnaires
SA (Société anonyme)	Public limited company (PLC)	Equivalent : responsabilité limitée, structure de gouvernance
SCA (Société en commandite par Action)	Limited partnership (LP)	Equivalent : partenaires commandités et commanditaires
SCOP (Société coopérative et participative)	Worker cooperative	Equivalent : entreprise détenue et gérée par les employés

Figure 1 : Tableau comparatif des formes juridiques d'entreprise en France et au Royaume-Uni

Source: https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statuts-et-fiscalite et https://www.gov.uk/

Grâce à ce tableau de comparaison, deux éléments importants peuvent être perçus. Le premier c'est qu'au Royaume-Uni, il n'y a pas d'équivalant à l'entreprise EIRL. Cette forme juridique en France permet à l'entrepreneur de limiter ses responsabilités en séparant les biens professionnels et personnels, ce qui la différencie grandement de l'EI. Le second élément à percevoir c'est que la « Private limited company (Ltd) » a une flexibilité lui permettant d'accomplir le rôle de EURL, SARL et SAS en France. La raison pour cela est que cette forme juridique doit au moins détenir un actionnaire, mais elle n'a pas de limite maximale, lui permettant d'être équivalente aux formes juridiques françaises mentionnées auparavant. Toutefois, une différence peut être trouvée concernant la structure de gouvernance. La « Private limited company (Ltd) » suit la même forme que la SAS qui offre une grande flexibilité en matière de gouvernance et de répartition des droits de vote, ce qui n'est pas le cas pour une SARL.

II. LES REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES AUX SOCIETES

Pour un directeur financier, la compréhension des réglementations spécifiques aux sociétés est cruciale, car elles façonnent la manière dont une entreprise fonctionne et évolue dans son environnement légal. L'étude se focalisera à identifier les différences entre la France et le Royaume-Uni en matière de constitution, d'administration et de responsabilité des dirigeants, car elles sont essentielles pour une gestion efficace et la conformité.

A. Réglementations relatives à la création d'entreprise

Les procédures de création d'entreprises diffèrent assez significativement entre la France et le Royaume-Uni. En France, la procédure implique un processus d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) pour que la nouvelle entreprise puisse obtenir un numéro SIREN et d'avoir le droit d'exercer, ensuite la procédure implique la rédaction des statuts et le dépôt du capital social. Au Royaume-Uni, la procédure nécessite que l'entreprise en cours de création s'enregistre auprès de « Companies House » qui est l'équivalent du RCS, rédige le « Memorandum of Association » qui permet d'établir les bases légales de l'entreprise, comme le nom, l'objet, le siège social, etc.., et rédiger les « Articles of Association » permettant d'inscrire les règles internes de l'entreprise, comme la répartition des dividendes, la nomination et révocation des administrateurs, les droits de vote des actionnaires, etc.. , puis finalement de déposer le capital social s'il est requis.

B. Administration et responsabilités des entreprises

La gestion ou l'administration d'une entreprise en France ou au Royaume-Uni est un concept qui doit être bien maîtrisé par le DAF car il se réfère à la manière dont l'entreprise est structurée et gérée. Pour les entreprises françaises la forme juridique a une grande importance sur les règles administratives d'une entreprise en comparaison du Royaume-Uni. Dans le contexte de cette étude, nous allons seulement voir les SARL, SAS et les SA du côté français. Les règles d'administration de la SARL permettent à l'entreprise d'être dirigée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être des associés ou non avec leur nomination et leurs pouvoirs étant définis dans les statuts. Pour les SA, cette forme juridique offre à l'entreprise deux structures différentes : par conseil d'administration et par directoire et conseil de surveillance. La structure où la société est dirigée par un conseil d'administration qui oriente l'activité de la société et est composé de 3 à 18 membres qui établissent parmi eux un président. La structure comportant un directoire et un conseil de surveillance permet de créer deux entités au lieu d'une comme le conseil d'administration. Le directoire est composé de 1 à 5 membres (ou jusqu'à 7 si la société émet ses actions sur un marché réglementé) nommés par le conseil de surveillance pour une durée maximale de 4 ans qui sont chargés de la gestion de la société. Le conseil de surveillance est composé de 3 à 18 membres nommés par les actionnaires qui sont chargés de contrôler la gestion du directoire. Enfin, la SAS a une réglementation d'administration plus flexible en comparaison des deux formes précédentes la permettant d'être dirigée par un président seul ou avec d'autres membres. Cette forme juridique, d'un critère de réglementaire se rapproche le plus aux formes juridiques de la « Private Limited Company » au Royaume-Uni qui elle aussi n'impose pas de maximum d'actionnaire du moment qu'il y en a au moins un.

Enfin, les dirigeants d'une entreprise en France et au Royaume-Uni ont tous les deux des responsabilités importantes qu'ils doivent respecter sous peine d'intervention légale. Entre les deux pays, il existe cependant quelques différences concernant les responsabilités. En France, les dirigeants d'une entreprise sont soumis à la responsabilité civile et pénale et peuvent être tenus responsables pour faute de gestion ou l'abus de biens sociaux. Au Royaume-Uni, les dirigeants sont également soumis à la responsabilité civile et pénale. Toutefois, ils sont également généralement tenus de respecter des normes d'éthique professionnelle plus strictes et de prévenir les conflits d'intérêts. Les conséquences pour non-respects des responsabilités exigées du dirigeant vont varier en fonction des lois spécifiques de chaque pays.

C. Implications de la formes juridiques sur la gestion d'une entreprise

Pour un DAF, la forme juridique de son entreprise a des implications significatives dans la structure et la gestion de l'entreprise. En comparant les deux pays, bien que les étapes pour créer une entreprise diffèrent entre la France et le Royaume-Uni, on remarque cependant qu'au Royaume-Uni les réglementations ont tendance à être moins complexe et les formes juridiques plus flexibles.

III. LES OBLIGATIONS EN MATIERES DE REPORTING

Enfin, le dernier élément examiné dans cette section de l'étude concerne les obligations imposées sur les entreprises en matière de reporting de leur performance financière, de leur conformité réglementaire, de leur responsabilité sociale et d'autres aspects de leurs activités. Pour illustrer les différences entre le reporting en France et au Royaume-Uni et comment cela impacte le rôle du DAF, cette partie se concentrera sur le reporting environnemental.

A. L'émergence des critères ESG et des réglementations environnementales

Ces dernières années les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises sont devenues des facteurs clés pour l'image de l'entreprise. Ils permettent aux entreprises d'attirer l'attention de nouveaux clients, de nouvelle personne souhaitant travailler pour elles ou avec elles et de trouver des financements verts. Cependant, il n'y a pas seulement cette forme de « soft law » qui incite fortement les entreprises à être environnementalement responsable mais aussi des réglementations fortes. Pour comparer la France et le Royaume-Uni, nous allons étudier la loi Grenelle II, la loi PACTE, la Companies Act et le UK Stewardship Code.

B. Les approches distinctes de la France et du Royaume-Uni en matière de reporting ESG

La méthodologie adoptée par la France et le Royaume-Uni pour promouvoir le reporting ESG diffère considérablement. En France, l'accent est généralement mis sur les réglementations, comme en témoignent des lois telles que la loi Grenelle II (2010), la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015), et la loi PACTE (2019). Ces lois exigent des entreprises qu'elles fournissent un rapport annuel sur leurs impacts environnementaux et

sociaux comprenant des informations sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau, la production de déchets et les mesures prises pour lutter contre la pollution. Elles doivent également rapporter sur des questions sociales telles que l'emploi, les relations avec les parties prenantes locales et les sous-traitants, ainsi que l'impact sur la santé publique. Avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, les entreprises sont également obligées de signaler les risques liés au changement climatique dans leurs rapports annuels. En 2019, la loi PACTE a ajouté une exigence supplémentaire, obligeant les entreprises à intégrer des objectifs environnementaux et sociaux dans leur stratégie d'entreprise.

Au Royaume-Uni, l'approche méthodologique diffère de manière notable. La « Companies Act » impose certaines obligations de reporting ESG comme en France. Cependant, ces obligations ont tendance à être moins spécifiques et laissent plus de discrétion aux entreprises, car elles sont seulement tenues de rapporter sur les questions environnementales et sociales dans la mesure où elles sont nécessaires pour comprendre le développement, les performances ou la position de l'entreprise. En complément de cette approche législative, le Royaume-Uni a également mis en place le « UK Stewardship Code » qui est un code de conduite volontaire qui encourage les investisseurs institutionnels à promouvoir de bonnes pratiques ESG auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent.

C. Conséquences pour le rôle du DAF

Ces différences changent considérablement le travail réalisé par un DAF en France et au Royaume-Uni. En France, un DAF doit avoir une compréhension approfondie des différentes lois, une coordination étroite avec divers départements de l'entreprise et la capacité de traduire ces exigences en pratiques commerciales concrètes. En revanche, au Royaume-Uni, un DAF peut bénéficier d'une plus grande flexibilité et discrétion quant à la manière dont l'entreprise se conforme aux attentes en matière de reporting ESG, ce qui lui permet d'adopter une approche plus stratégique sur le sujet.

CHAPITRE 2 – LES REGLEMENTATIONS FISCALES

La réglementation fiscale influence considérablement la méthodologie de travail des DAF en France et au Royaume-Uni. Les deux pays présentent des systèmes fiscaux à la fois très similaires, suivant des trames et des fonctionnements proches, mais diffèrent considérablement sur certains impôts et taxes concernant les entreprises ou les sociétés. Ces différences clés se trouvent au niveau de l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les charges sociales.

I. L'IMPOTS SUR LES SOCIETES

Les entreprises et autres entités juridiques, telles que les sociétés par actions (SA), les sociétés à responsabilités limitées (SARL), les coopératives, ainsi que d'autres formes de sociétés en fonction des législations nationales, sont soumises à un impôt appelé impôt sur les sociétés (IS), qui est un impôt prélevé sur les bénéfices. Pour déterminer le montant imposé, il est généralement calculé en soustrayant les dépenses admissibles, telles que les coûts de production ou les frais de personnel par exemple, et les déductions fiscales du revenu total.

A. Comparaison des taux d'imposition en France et au Royaume-Uni

Le taux d'imposition sur les sociétés varie selon le pays. En France, le taux d'imposition dépend de la taille de l'entreprise et de ses bénéfices. Le taux standard de l'IS en 2023 est de 25%. Pour un chiffre d'affaires d'au moins 7,63 millions d'euros et d'un montant de l'IS supérieurs à 763 000 €, les entreprises ont également l'obligation de verser une contribution sociale supplémentaire égale à 3,3% des bénéfices réalisés au-delà de ce montant. Néanmoins, si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires hors taxe inférieure à 10 millions d'euros, un capital entièrement libéré et détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques, un taux réduit de 15% pour les premiers 42 500 € est applicable.

Au Royaume-Uni, avant la réforme d'avril 2023, toutes les entreprises étaient soumises au même taux d'imposition de 19%. Depuis cette nouvelle réforme, le taux standard reste tout de même à 19% saufs pour les entreprises ayant un profit qui excède 250 000 £ où le taux d'imposition est de 25%. Puis pour les entreprises qui ont un profit inférieur à 50 000 £, elles sont maintenant imposées au taux standard de 19%.

B. Implications pour les directeurs financiers

En comparant les systèmes d'impositions de chaque pays, on constate que le taux d'imposition en France est généralement plus élevé que celui au Royaume-Uni, en particulier pour les grandes entreprises. Cependant, le système d'imposition en France bénéficie d'avantage les PME qui ont le taux réduit qui leur est applicable, ce qui n'est pas le cas au Royaume-Uni. Les DAF exerçant en France doivent donc être particulièrement attentifs à la gestion de la fiscalité de leur entreprise, tandis que les DAF au Royaume-Uni peuvent bénéficier d'un environnement fiscal plus favorable.

II. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La TVA (ou VAT en anglais) est un composant clé de la fiscalité des entreprises, qui peut considérablement influencer les décisions stratégiques des directeurs financiers dans la gestion quotidienne. Cette imposition indirecte sur la consommation appliquée aux biens et services est prélevée à chaque étape de la chaîne de production et de fabrication jusqu'à la vente au consommateur final. La TVA, comme son nom l'indique, est basée sur la valeur ajoutée au bien ou services à chaque étape du processus. Autrement dit, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Dans les systèmes de TVA en France et au Royaume-Uni, les entreprises agissent en tant que collecteurs d'impôts pour le gouvernement du pays. La raison en est que les entreprises perçoivent la TVA sur leurs ventes et paient la TVA sur leurs achats. Du point de vue de l'entreprise et donc du DAF, cette imposition n'est pas totalement neutre car la TVA qui est collectée pour les entreprises qui sont intermédiaires au processus (qui ne vendent pas au consommateur final) se voit aussi prélever la TVA par l'État et se fait rembourser plus tard. Ceci crée un décalage pouvant être très notable dans la gestion de la trésorerie pour le directeur financier.

Pour illustrer les différences clés entre un DAF exerçant en France et au Royaume-Uni, cette étude va s'intéresser principalement aux différences et similitudes perçues en ce qui concerne les différents taux de TVA existants, les seuils d'immatriculation à la TVA, les régimes spécifiques de TVA, ainsi que les finalités pouvant être trouvées au niveau des déclarations de chaque pays.

A. Taux de TVA, seuils d'immatriculation et implications pour les petites entreprises

Les taux de TVA pouvant être exercés dans chaque pays peuvent varier considérablement. En France, il existe 4 taux de TVA différents applicables pour les biens et services : le taux standard de 20%, puis des taux réduit de 10%, 5,5% et 2,1% selon la nature du bien ou service concerné. Au Royaume-Uni, le taux standard est également de 20%. Cependant, la différence notable a lieu pour les taux réduits, il existe au Royaume-Uni seulement un taux réduit de 5% applicable pour les biens et services non essentiels pour les enfants ou les énergies du domicile, puis un taux de 0% pour les biens et services essentiels pour les enfants et les livres par exemple.

Un élément important à savoir est qu'en France ou au Royaume-Uni, pas toutes les entreprises ne sont tenues de s'inscrire à la TVA et de la collecter. En France, le seuil d'immatriculation à la TVA pour les entreprises de vente de biens est d'un chiffre d'affaires de 85 800 € et pour les entreprises à prestation de services de 34 400 € de chiffre d'affaires. Si l'entreprise a un montant de chiffre d'affaires inférieur à ces montants, l'entreprise n'est pas tenue de s'inscrire à la TVA. Cependant, le système français de différenciation entre les entreprises en biens ou en prestation de services n'existe pas au Royaume-Uni, ce qui constitue une différence considérable. Au Royaume-Uni, pour toutes les entreprises, si le chiffre d'affaires est inférieur à 85 000 £ l'entreprise a le choix de s'inscrire ou non à la TVA. La question d'opter ou non pour la TVA est donc une décision importante pour les petites entreprises et les deux possibilités présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Les principaux avantages de ne pas opter pour la TVA permettent de simplifier le côté administratif et donc de simplifier le travail du DAF, ainsi que de proposer des prix plus compétitifs sur le marché. Cependant, les désavantages que cela pourrait créer sont que l'entreprise n'est plus éligible à la récupération de la TVA et que cela pourrait inciter les entreprises à limiter indirectement ou directement leur croissance pour éviter de dépasser le seuil d'immatriculation à la TVA.

B. Régimes spécifiques de TVA et leurs impacts sur les entreprises

Pour les entreprises en France ou au Royaume-Uni optant pour s'inscrire et collecter la TVA, il existe des régimes spécifiques s'ils souhaitent y adhérer offrant des avantages considérables aux PME en allégeant les obligations administratives et en adaptant les modalités de paiement et de déclaration de l'impôt aux besoins spécifiques de l'entreprise. En France, les deux régimes majoritairement utilisés par les PME sont le régime de franchise en base de TVA

et le régime simplifié. Le régime de franchise en base est possible pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un montant de 34 400 € pour les prestations de services et de 85 800 € pour les activités de vente de marchandises. Les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA ne facturent pas la TVA à leurs clients mais ne peuvent pas récupérer la TVA payée sur leurs achats en contrepartie. Le régime réel simplifié de TVA est destiné aux entreprises dont le chiffre d'affaires est un peu plus élevé, compris entre les seuils de la franchise en base et 247 000 € pour les prestations de services et de 818 000 € pour les activités de vente de marchandises et dont la TVA due est inférieure à 15 000€. Contrairement au régime précédent, les entreprises facturent à ses clients la TVA et peuvent récupérer la TVA sur les dépenses effectuées lors de la production. À noter que ce ne sont que deux régimes spécifiques de TVA et il en existe bien d'autres. Au Royaume-Uni, il n'y a pas de régime équivalant à ceux illustrer précédemment, donc la grande différence entre les deux pays se fait à ce niveau. Le régime présentant des similitudes avec le régime réel simplifié français au Royaume-Uni est le « Flat Rate Scheme ». Ce régime a aussi pour objectif de simplifier les déclarations de TVA pour l'entreprise, mais sa particularité est qu'il permet à l'entreprise de payer un pourcentage fixe de leur chiffre d'affaires total hors taxes en tant que TVA, si ce dernier est inférieur à 150 000 £. De plus, comme il a été mentionné précédemment, ce ne sont que des exemples de régimes choisis pour illustrer les différences pouvant être trouvées entre les deux pays et il existe de nombreux autres régimes qui sont équivalents dans les deux pays.

C. Déclaration et conservation de la TVA

Une fois que le régime de TVA et le montant à verser ont été déterminés, il faut ensuite les déclarer au gouvernement du pays. Bien qu'en France ou au Royaume-Uni, les entreprises doivent soumettre des déclarations de TVA sur une base périodique où la fréquence des déclarations peut varier entre les deux pays. La fréquence des déclarations au Royaume-Uni est généralement soumise tous les trimestres, tandis qu'en France et plus particulièrement pour le régime simplifié de TVA, la déclaration se fait annuellement et avec des acomptes semestriels. De plus, la durée de conservation des documents liés à la TVA diffère notablement entre les deux pays. En France, ces documents doivent être conservés pendant durée de 10 ans, tandis qu'au Royaume-Uni ils doivent être conservés pendant une durée de 6 ans seulement. Enfin, les seuils d'application pour certains régimes et surtout ceux mentionnés précédemment, se basent sur des indicateurs différents, tels que le chiffre d'affaires pour le régime réel simplifié en France et le chiffre d'affaires taxable pour le « Flat Rate Scheme » au Royaume-Uni.

D. Implication pour le rôle du DAF

En conclusion, Il est capital que le DAF connaisse le système de TVA du pays où réside son entreprise. En comparant les systèmes de TVA de chaque pays, on remarque que le taux de TVA standard est le même dans les deux pays, mais les taux réduits ne le sont pas et les catégories de biens et de services concernés varient. Les seuils d'immatriculation à la TVA diffèrent également grandement entre la France et le Royaume-Uni, avec des seuils différents et la différenciation entre les activités de marchandises et de prestation de services qui sont faite en France et non au Royaume-Uni. Les régimes spécifiques éligibles aux entreprises ont la même fonction de simplifier la gestion de la TVA pour les PME dans les deux pays. Cependant, il existe des régimes très différents dans les deux pays comme mentionné précédemment. Enfin, de nombreuses différences sont présentes concernant les déclarations et la conservation des documents liés à la TVA. La comparaison des systèmes de TVA des deux pays permet de comprendre les différences présente dans le travail du DAF d'une entreprise.

III. LES IMPOTS SUR LES SALAIRES ET LES COTISATIONS SOCIALES

En France et au Royaume-Uni, les impôts sur les salaires et les cotisations sociales sont directement prélevés sur les salaires des employés de l'entreprise. Cet impôt contribue au financement des systèmes de protection sociale, tels que la santé, les retraites et les allocations chômage. Toutefois, il existe des différences considérables entre les deux pays en matière de taux, d'assiette et de répartition des charges entre employeurs et employés.

Le système de cotisations sociales diffère considérablement entre la France et le Royaume-Uni. En France, les cotisations sociales sont composées de cotisations patronales et salariales. Les cotisations patronales sont à la charge de l'employeur, tandis que les cotisations salariales sont prélevées sur le salaire brut du salarié. Au Royaume-Uni, le système de cotisations sociales est appelé « National Insurance » (NI). Le système NI comporte quatre catégories de cotisations, son fonctionnement est très différent de celui de la France. Toutefois, dans le cadre de ce comparatif seulement la catégorie de cotisations de Classe 1 qui sont en parties prélevées sur le salaire des salariés de l'entreprise et aussi en partite payées par les employeurs sera étudié. Cette étude cherchera à identifier les différences clés entre ces deux systèmes en tournant son attention à deux éléments en particulier, le taux de cotisations et l'existence de seuils et de plafonds au sein des deux pays.

A. Comparaison des taux de cotisations sociales

Le système de cotisation en France et au Royaume-Uni diffère notablement au niveau de leur structure. Un élément de différenciation entre les deux pays dû aux dissimilarités des deux systèmes sont les taux de cotisations sociales. En France, le taux de cotisations patronales est d'environ 30% du salaire brut et 21% à 23% pour les cotisations salariales. Ceci veut dire que le DAF va devoir verser en cotisations sociales d'environ 30% du salaire brut de l'employé en plus de son salaire qui sera ensuite diminué de 21% à 23% pour payer les cotisations salariales. Au Royaume-Uni, le taux de cotisations de Classe 1 versé par les entreprises est de 13,8% du salaire brut et pour les salariés fluctue entre 0% et 12% de leur salaire brut. En comparaison des deux systèmes de cotisations sociales, la France a des taux généralement plus élevés qu'au Royaume-Uni, ce qui a un impact direct sur les coûts salariaux. Ces différences de coûts ont un effet non négligeable dans les grandes PME pour la gestion du budget de l'entreprise pour le directeur financier.

B. Seuils et plafonnements dans les systèmes de cotisations sociales

Une fois que la tranche et le taux ont été déterminés, il existe en France et au Royaume-Uni des seuils et des plafonnements. En France, pour protéger les salariés ainsi que les employeurs, un plafond de cotisations sociales, le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale), est fixé à 3 666 € mensuels pour tous les Français. Au Royaume-Uni, de la même manière qu'en France, un système a été mis en place pour protéger les salariés et les employeurs, mais le plafond n'est pas unique et commun, il y a un plafond par tranche. Pour les cotisations de Classe 1, la première tranche (Primary threshold) pour les employeurs est de 1 048 £ par mois, la seconde tranche (Secondary threshold) de 758 £ par mois, puis le plafond de cotisation pour les employés est de 4 189 £ par mois.

Les différences de taux, de plafonds et le fonctionnement global des systèmes de cotisations sociales en France et au Royaume-Uni entraînent des méthodologies distinctes et des impacts variés sur la gestion globale de l'entreprise pour un DAF exerçant dans l'un ou l'autre pays.

CHAPITRE 3 – LES NORMES COMPTABLES NATIONALES ET INTERNATIONALES

La présentation des informations financières des entreprises est fortement liée aux normes comptables adoptées par l'entreprise. Ces normes comptables fournissent un cadre pour la préparation et la présentation des états financiers en garantissant la fiabilité et la pertinence des informations comptables divulguées. Il est intéressant de noter que le Royaume-Uni et la France ont tous les deux développé leurs propres normes comptables. Cependant, si une entreprise est cotée sur un marché financier international les normes du pays local de l'entreprise ne suffisent plus et l'adoption des International Financial Reporting Standards (IFRS) devient nécessaire. Toutefois, pas toutes les entreprises cotées dans le monde doivent adhérer aux normes IFRS, une cartographie des pays devant adhérer à ces normes (Figure 2) se trouve ci-dessous.



Figure 2 : Carte du monde illustrant les pays régulés par les normes international IFRS

Source : https://www.ifrs.org/

I. LES NORMES COMPTABLES NATIONALES

La comptabilité des entreprises en France ou au Royaume-Uni est grandement réglementée. Cependant ces deux pays ont des réglementations et des normes à suivre pour les entreprises non cotées qui varient considérablement. Cette partie étudiera la différence clé ressentie par un DAF entre le Plan Comptable Général (PCG) qui sont les normes en France et le UK Generally Accepted Accounting Practice (UK GAAP) qui sont les normes au Royaume-Uni.

Le UK GAAP est le système de normes comptables au Royaume-Uni. Ces normes sont élaborées par le Financial Reporting Council (FRC) et sont utilisées par les entreprises non cotées. En France en revanche, les entreprises non cotées adhèrent au PCG qui est contrôlé par l'Autorité des normes comptables (ANC).

A. Comparaison générale des règles par le PCG et le UK GAAP

Le PCG français donne un descriptif très détaillé des règles précises sur la manière dont les transactions doivent être comptabilisées et présentées dans les états financiers. Pour illustrer ceci, le PCG fournit des règles détaillées sur la classification des actifs et des passifs qui sont en général plus exigeantes que celles du UK GAAP. Cette approche de fournir un plus large descriptif des réglementations laisse au directeur financier peu de place à l'interprétation ou à la réflexion stratégique.

En revanche, le UK GAAP bien qu'il fournisse également des lignes directrices sur la façon dont les transactions et les événements doivent être comptabilisées et présentées, elle reste généralement plus flexible que le PCG. Pour appuyer ce point, le choix de différentes méthodes d'amortissement ou de valorisation des actifs est principalement moins strict au Royaume-Uni pour les critères de justification et de cohérence. Cette flexibilité peut permettre au DAF de développer des stratégies comptables plus bénéfiques pour son entreprise. Par exemple, le DAF a la possibilité de choisir les comptes comptables plus librement qui permet de donner plus de flexibilité à la comptabilité de l'entreprise.

B. L'évolution des normes comptables et les conséquences sur le rôle du DAF

De plus, il est également intéressant de comprendre l'évolution des normes comptables dans chaque pays. Au fil des années, le UK GAAP a eu tendance à s'orienté de plus en plus vers une approche davantage basée sur les principes en maintenant sa flexibilité, tandis que le PCG a plutôt eu tendance à s'aligner davantage sur les normes internationales.

En somme, les normes comptables nationales des deux pays sont globalement similaires et visent à accomplir les mêmes objectifs. Cependant, en examinant plus précisément les réglementations de chaque pays, révèle que le DAF au Royaume-Uni bénéficie généralement

de plus de flexibilité qu'un DAF exerçant en France. Cette flexibilité peut avoir des effets significatifs sur le rôle du DAF. Ainsi, lui permettant d'être davantage impliqué dans la prise de décisions stratégiques liées à la présentation des états financiers pour mieux bénéficier son entreprise.

II. L'ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES (IFRS)

Les normes internationales d'informations financières sont un ensemble de normes comptables qui s'appliquent à toutes les entreprises cotées sur les marchés financiers européens. L'objectif de ces normes est d'homogénéiser la présentation des informations financières, permettant ainsi un accès uniforme aux données financières de toutes les entreprises et facilitant la compréhension des états financiers pour le public. Cependant, en France et au Royaume-Uni, les entreprises non cotées peuvent également adopter si elles le souhaitent les normes IFRS. Dans cette partie, cette étude n'abordera pas les détails spécifiques des normes IFRS en tant que telles, mais cherchera plutôt à comprendre les conséquences de leur adoption par les entreprises non cotées dans ces deux pays.

A. Conséquences de l'adoption des normes IFRS pour le directeur financier

La décision stratégique d'adopter les normes IFRS par une entreprise non cotée peut avoir des implications notables pour le directeur financier. Cette décision nécessite une évaluation détaillée des avantages potentiels, tels que la facilité de comparaison internationale et l'amélioration de la crédibilité, face aux coûts que ce choix pourrait entraîner, tels que la nécessité de modifier les systèmes de comptabilité et de former le personnel. Dans cette décision d'adopter ou non les normes IFRS, l'avis du DAF a un poids considérable.

Dans la situation où l'entreprise non cotée décide d'adopter les normes IFRS, le DAF a la responsabilité de superviser et d'assurer la transition vers ces normes. L'adoption des normes IFRS au sein des entreprises non cotées qui sont souvent des PME, peut entraîner à une augmentation du travail du DAF qui devra s'assurer que les systèmes de comptabilité présents dans l'entreprise sont capables de produire des informations conformes aux normes IFRS et que le personnel de l'entreprise soit suffisamment informé pour comprendre et appliquer ces normes.

B. Comparaison entre la France et le Royaume-Uni dans l'adoption des normes IFRS

En France, les entreprises souhaitant adopter les normes IFRS pour leur compte consolidé doivent généralement continuer à utiliser le PCG pour leur compte annuel individuel. Ceci est la grande différence avec le Royaume-Uni, car les entreprises non cotées adoptant les normes IFRS au Royaume-Uni peuvent également les utiliser pour leur compte individuel. Ceci permet d'éviter de jongler entre les normes de comptabilité locale et internationale, facilitant ainsi le rôle du DAF.

En résumé, la décision d'adopter l'utilisation des normes IFRS pour une entreprise a un effet significatif sur la fonction du directeur financier en complexifiant la comptabilité de l'entreprise. Toutefois, les réglementations au Royaume-Uni permettent l'utilisation des informations sous la forme des normes IFRS permettant de faciliter le rôle du DAF ce qui n'est généralement pas le cas en France. Cependant, l'utilisation des normes IFRS pour une entreprise non cotée peut apporter des avantages significatifs en termes de crédibilité et de facilité de comparaison internationale.

III. SCHEMA DE SYNTHESE

Schéma récapitulatif des réglementations fiscales et comptables avec en rouge la France et en bleu le Royaume-Uni.

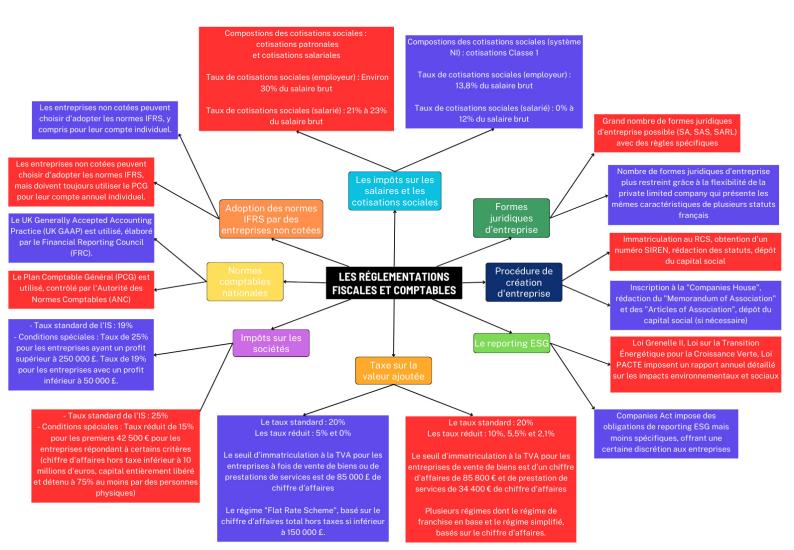


Figure 3 : Schéma de synthèse des réglementations fiscales et comptables en France et au Royaume-Uni

Partie 2

_

LE FINANCEMENT DES PME ET ETI

CHAPITRE 4 – LE FINANCEMENT PAR CAPITAUX PROPRES

Le financement par capitaux propres joue un rôle essentiel dans la croissance et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Il s'agit d'une forme de financement où des investisseurs injectent des fonds dans une entreprise en échange de parts de son capital dans le but de réaliser un rendement sur leur investissement lorsque l'entreprise se développe et prospère. Cette étude se focalisera sur deux méthodes les plus répandues de financement par capitaux propres qui sont, l'investissement en capital-risque et l'investissement par business angels.

Ces deux méthodes partagent l'objectif d'investir dans des startups ou des entreprises en croissance, toutefois leurs approches diffèrent considérablement. L'investissement par business angels implique généralement l'engagement financier d'un seul individu qui utilise son capital personnel pour soutenir une entreprise naissante ou en croissance. Cet investisseur en plus d'apporter des fonds à l'entreprise peut apporter ses compétences, son expérience et son réseau pour aider l'entreprise à réussir.

L'investissement en capital-risque en revanche implique généralement un fonds d'investissement ou une entreprise qui gère le capital de plusieurs investisseurs. Ces fonds sont généralement accompagnés de ressources plus importantes que celles des business angels et peuvent mieux soutenir des entreprises à des stades de développement plus avancés.

I. LES STADES D'INVESTISSEMENT PAR CAPITAUX PROPRES

Les entreprises pour la plupart suivent une méthodologie de croissance qui est commune. Cette méthodologie de croissance se décompose en cinq stades différents.

A. Les stades d'investissements d'une entreprise

Le premier stade « Pre-Seed Capital » ou capital d'amorçage, correspond à la phase initiale de création d'entreprise. Lors de cette phase, l'entreprise n'est encore qu'une simple idée et les entrepreneurs passent la majorité de leur temps à définir leur concept, à réaliser des études de marché et à concevoir un prototype de leur produit ou service. À ce stade le financement est principalement assuré par les économies personnelles des entrepreneurs, ainsi que de leurs proches. Le risque associé à ce stade pour un investisseur est très élevé car l'entreprise n'est

qu'une idée, toutefois, le potentiel de rendement est très élevé. Le rôle du DAF à ce stade est le plus déterminant car ces décisions seront l'élément qui décidera du futur de l'entreprise via la planification financière et travailler sur une évaluation préliminaire de l'entreprise dans le but d'attirer de potentiels investisseurs.

Le seconde stade « Startup Capital », correspond au moment où l'entreprise a mis en place une stratégie et possède généralement un prototype viable à mettre sur le marché. Le financement à cette étape est généralement obtenu auprès de business angels et de fonds de capital-risque. A ce stade, le financement est généralement utilisé pour promouvoir le produit, augmenter l'effectif de travail et pour établir les premières opérations de l'entreprise. Le DAF quant à lui, doit à ce stade préparer des prévisions financières plus précises, gérer la dilution des parts de l'entreprise suite à l'entrée de nouveaux investisseurs et établir des rapports réguliers aux investisseurs de l'avancement de l'enteprise.

Le troisième stade « Early Stage », l'entreprise n'est pas forcément rentable mais commence à générer des revenus. Pour continuer le développement de l'entreprise elle a besoin de nouveau investissement pour augmenter sa production, accroître l'effectif et trouver des nouvelles stratégies de marketing pour élargir sa clientèle. Ce financement est souvent important, pour cela généralement les contributeurs principaux à ce stade se sont les fonds de capital-risque. Le DAF à ce stade de l'entreprise à un rôle significatif dans la recherche de nouvelles sources de financement pour les étapes suivantes et la gestion des dépenses.

Le quatrième stade « Expansion Stage », l'entreprise est désormais bien établie, possède de solides fondations, génère des revenus de manière constante et cherche à se développer davantage ou diversifier son activité. Le financement à ce stade est très important et peut provenir à nouveau d'investisseurs de capital-risque, de fonds de private equity ou même d'une entrée en bourse. Le DAF doit gérer un grand nombre de sources de financement et se préparer pour une éventuelle sortie des investisseurs initiaux souhaitant réaliser leurs gains.

Enfin, le cinquième stade « Later Stage », est le moment où l'entreprise est mature et génère des profits réguliers. La prochaine étape si l'entreprise le souhaite à ce stade est de mener des projets de type fusions et acquisitions. C'est également le moment où les investisseurs précédents peuvent souhaiter vendre leurs parts pour réaliser un profit. Le DAF doit gérer ces sorties tout en cherchant à maximiser la valeur de l'entreprise pour les actionnaires restants.

B. Les défis encourus par le directeur financier

Pour le DAF de l'entreprise, chaque étape présente des nouveaux défis. Cependant quelle que soit le stade où se trouve l'entreprise le DAF doit veiller à ce que les ressources financières soit suffisante pour poursuivre la croissance de l'entreprise. Du point de vue de l'investisseur, le financement requis par l'entreprise augmente plus au fur et à mesure que l'entreprise avance dans ses stades de développement. Inversement, le risque perçu par l'investisseur en revanche est le plus élevé aux stades initiaux de l'entreprise.

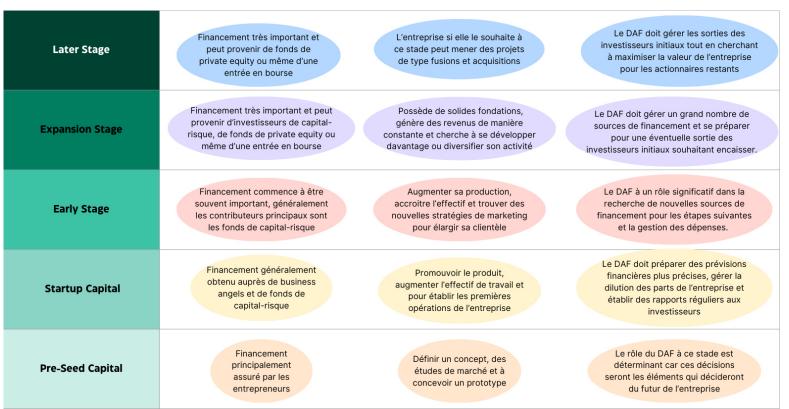


Figure 4 : Schéma de synthèse des stades de croissance d'une entreprise

II. LES FONDS DE CAPITAL-RISQUE

Pour financer les différents stades de croissance d'une entreprise, un acteur essentiel est le fonds de capital-risque. Ces fonds sont généralement des entreprises qui gèrent le capital de nombreux investisseurs, leurs permettant de collecter des sommes importantes souvent nécessaires dans les stades avancés de croissance d'une entreprise, qui présentent des risques moins significatifs. Cependant, de nombreux critères sont étudiés par ces fonds avant de placer du capital, tels que le rendement futur attendu, le risque de réussite de l'entreprise et la facilité de sortie, permettant à la société de capital-risque de récupérer son investissement avec profit.

A. Les critères d'investissement des fonds de capital-risque

Le premier critère concernant le rendement futur attendu porte sur deux aspects en particulier, le potentiel de l'entreprise, qui se concentre plutôt sur elle-même, et le coût d'opportunité. Une évaluation complète et détaillée d'une entreprise est cruciale avant d'investir. Pour accomplir ceci diverses méthodes financières existent, telle que l'évaluation des flux de trésorerie futurs, qui est plutôt axée sur la mesure de ces flux dans les années à venir, l'évaluation de l'actif net comptable corrigé, qui est une méthode plutôt axée à évaluer les actifs que possède l'entreprise pour donner une valeur à l'heure actuelle, et bien d'autres. Le second critère essentiel pour ces fonds, c'est le coût d'opportunité. Ce terme économique réfère au coût que l'investisseur perçoit lorsqu'il renonce à une opportunité d'investir dans une autre entreprise.

Le critère d'anticipation du potentiel de réussite de l'entreprise rejoint l'évaluation financière mentionnée précédemment mais de nombreux critères additionnels doivent être mesurer. Ces critères additionnels concernent l'étude du marché sur lequel l'entreprise souhaite s'implanter, si la valeur ajoutée apportée par le produit ou le service de l'entreprise est suffisamment significative ou non, l'équipe managériale au sein de l'entreprise et d'autres critères propres au secteur.

Enfin, la facilité de sortie pour le fonds est également un critère important. La valeur d'une entreprise pour un investisseur n'a pas réellement d'intérêt s'il n'aura jamais l'opportunité de revendre ses parts. C'est pourquoi, avant que le fond investisse du capital dans une entreprise une stratégie pour revendre ces parts est cruciale. Cette vente de parts peut se faire par une introduction en bourse de l'entreprise ou par l'achat d'autres investisseurs privés.

B. L'évolution et comparaison du marché du capital-risque en France et au Royaume-Uni

Le marché du capital-risque est un marché en constante évolution. Toutefois, il est généralement perçu comme étant un marché plus mature au Royaume-Uni qu'en France. Cela est dû au fait que le Royaume-Uni a rapidement adopté ce mode de fonctionnement après son succès aux États-Unis. Pour illustrer ce point, en 1995, au Royaume-Uni le montant des investissements réalisés par l'industrie du capital-risque représentait 0,31% du PIB contre seulement 0,07% du PIB en France.

Cependant, le marché du capital-risque en France connaît une forte croissance, comme en témoignent les chiffres d'investissement des fonds de capital-risque de la Figure 5 qui suivent une tendance croissante similaire à celle du Royaume-Uni. Il est intéressant de constater sur le graphique qu'au moment du référendum du Brexit (à partir de 2016), le Royaume-Uni a connu une croissance des investissements en capital-risque, qui s'est temporairement interrompue lors de l'arrivée de la pandémie du Covid 19. Cependant, en 2020 la croissance a repris de manière significative dans les deux pays. En 2023, le nombre de fonds de capital-risque implantés en France a également fortement augmenté, atteignant environ 456 sociétés, contre 547 au Royaume-Uni.

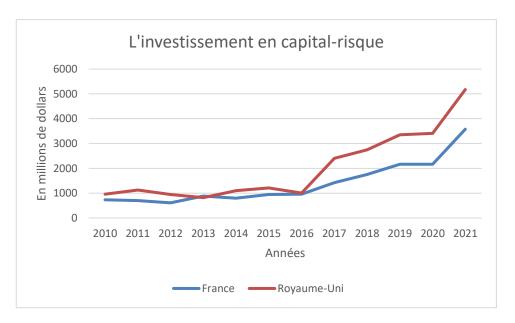


Figure 5 : Graphique de l'investissement en capital-risque en France et au Royaume-Uni

Source : https://fr.statista.com/

C. Stratégies d'investissement en capital-risque en France et au Royaume-Uni

Selon le graphique de la Figure 6 décomposant les investissements réalisés par les fonds de capital-risque en trois stades en France et au Royaume-Uni, on constate que la stratégie d'investissement au Royaume-Uni est restée généralement la même tout au long de la période présentée sur le graphique. Les fonds de capital-risque britanniques ont principalement ciblé des entreprises à des stades relativement précoces de leurs croissances. En revanche en France, ces fonds ont généralement préféré investir dans des entreprises matures entre 2010 et 2016, avant de commencer à adopter une stratégie similaire à celle du Royaume-Uni, en investissant

dans des entreprises à des stades plus précoces. De plus, il est également intéressant de noter que l'année 2021 a connu une forte augmentation des investissements, comme mentionné précédemment dans le graphique de la Figure 5 et que ces investissements ont principalement été réalisés dans des entreprises matures.

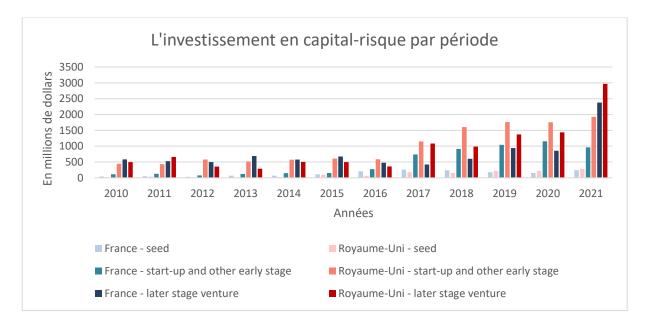


Figure 6 : Graphique de l'investissement en capital-risque par stade de croissance d'une entreprise en France et au Royaume-Uni

Source : https://fr.statista.com/

III. LES BUSINESS ANGELS

Le financement des différents stades d'une entreprise peut aussi être réalisé par l'intermédiaire des business angels. Un business angel est un investisseur individuel qui souhaite investir son patrimoine dans le financement d'une start-up ou une entreprise en croissance, ce qui donne lieu à des différences notables avec les fonds de capital-risque qui seront évoquées au sein de cette partie.

A. Comparaison des business angels avec les fonds de capital-risque et leurs implications dans la gestion de l'entreprise

Le montant de capital que les business angels sont prêts à investir dans une entreprise varie généralement de quelques milliers à quelques millions d'euros ou livres sterling, tandis que les fonds de capital-risque investissent généralement entre quelques millions à des dizaines de millions d'euros ou livres sterling, ce qui est nettement plus que les business angels. C'est pour cela, les business angels ont plutôt tendance à investir dans les stades plutôt précoces des entreprises. En investissant dans ces stades plus précoces, ils perçoivent un risque élevé car ils sont souvent les premiers acteurs à investir dans une entreprise, cependant leurs rendements peuvent potentiellement être très élevés. Toutefois, l'une des plus grandes plus-values des business angels provient de leur implication personnelle. Ils peuvent jouer un rôle de mentor ou de conseiller auprès des fondateurs en partageant leurs expériences et leurs connaissances, ainsi qu'être bien plus impliqués que les fonds de capital-risque dans la gestion de l'entreprise.

B. Les critères d'évaluation des business angels et l'existence des réseaux de business angels

Les critères d'évaluation d'une entreprise de la part des business angels ont tendance à être plus flexibles que ceux des fonds de capital-risque. Pour ces investisseurs, même si le rendement futur attendu, le risque de réussite de l'entreprise et la facilité de sortie sont tous des éléments essentiels, ils peuvent être plus disposés à investir dans des secteurs non conventionnels ou à prendre des risques supplémentaires sur des entreprises qui n'ont pas encore de modèle commercial établi.

Toutefois, en plus des individus agissant seuls, il existe aussi des réseaux de business angels. Ces réseaux sont des regroupements d'investisseurs qui s'unissent pour investir ensemble dans une entreprise, leur permettant de partager des conseils, d'augmenter le capital et de répartir les risques. Ces réseaux sont particulièrement précieux, car les fondateurs auront la possibilité d'avoir le soutien et les conseils de plusieurs business angels, d'avoir accès aux réseaux personnels de chaque business angel et de donner une plus grande crédibilité à l'entreprise pour les requêtes de financement futurs envers d'autres investisseurs.

C. Cartographie des investissements des business angels en Europe

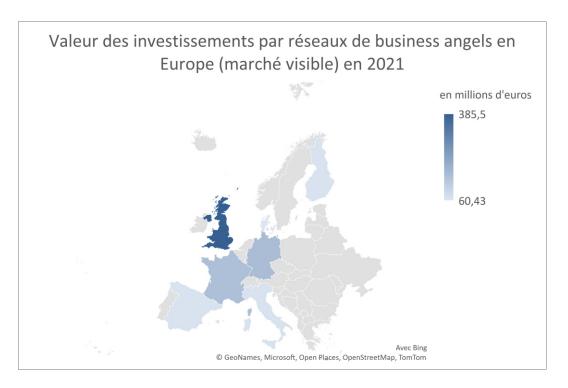


Figure 7 : Cartographie de l'Europe avec les valeurs d'investissements par réseaux de business angels en 2021

Pays		Royaume- Uni	France	Allemagne	Italie	Espagne	Finlande	Danemark
En	millions							
d'euros		385,5	153,5	159,7	67,28	66,9	66,83	60,43

Figure 8 : Tableau de donnée de la Figure 7

Source : https://fr.statista.com/

La cartographie (Figure 7) ci-dessus présente la somme d'argent investie lors de l'année 2021 à travers des réseaux d'angels dans différents pays européens en utilisant seulement des données des investissements qui sont publiquement connus et documentés. Cette cartographie illustre le fait que le Royaume-Uni, tout comme pour les fonds de capital-risque est un pays où les investissements par les business angels sont élevés, plus du double des montants les plus élevés en Europe. Cependant, la France et l'Allemagne ont tout de même des montants d'investissement réalisés par les business angels qui sont significatifs. Pour un DAF exerçant au Royaume-Uni, le recours aux business angels est une pratique courante et il est intéressant de constater que cette pratique se développe davantage en France.

CHAPITRE 5 – LE FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Bien que le financement par capitaux propres analysé précédemment offre une source de financement essentielle pour de nombreuses entreprises, il est souvent complémenté par le recours au financement par emprunt. Ce financement permet aux entreprises d'acquérir les fonds nécessaires à leurs opérations et à leur croissance sans diluer la propriété de l'entreprise. Parmi les sources de financement par emprunt, il existe les prêts provenant d'établissements financiers ou d'organismes privés, les obligations et les contrats de crédit-bail. Cette section se concentrera sur ces formes de financement par emprunt en mettant l'accent sur leur fonctionnement, ainsi que leurs particularités potentielles pour un DAF exerçant en France ou au Royaume-Uni.

I. LES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Les établissements financiers jouent un rôle essentiel dans l'économie nationale et mondiale. Ces institutions collectent les épargnes des ménages et les redistribuent sous forme d'emprunts bancaires aux entreprises nécessitant des liquidités. Les services de crédit proposés par les établissements financiers peuvent grandement varier, incluant le prêt à terme fixe, la ligne de crédit renouvelable et le crédit-bail, pour en nommer certains. Le prêt à terme fixe est un emprunt où l'établissement financier accorde à l'emprunteur un montant fixe qui doit être remboursé sur une période déterminée avec des intérêts. La ligne de crédit est un emprunt où l'établissement financier met à disposition de l'emprunteur un certain montant d'argent qu'il peut utiliser comme il le souhaite, payant des intérêts seulement sur le montant utilisé. Le crédit-bail est un type d'emprunt où l'établissement financier achète un bien et le loue à l'emprunteur pour une période déterminée, ceci sera étudié davantage par la suite.

A. Les raisons de l'utilisation du financement par emprunt

Le financement par emprunt offre aux entreprises une alternative pour le DAF d'avoir recours à du financement tout en conservant les parts de l'entreprise. En échange de ces fonds, des paiements fixes sont négociés, résultant dans le fait que l'établissement financier devient un créancier à l'entreprise et tout entrée d'argent entrant dans l'entreprise devra être utilisée dans un premier temps pour rembourser sa dette avant de pouvoir l'utiliser pour l'expansion de l'entreprise.

La raison pour laquelle une entreprise fait recours à ce type de financement tombe généralement dans l'une de ces deux catégories. Soit l'entreprise est une startup ou une Très Petite Entreprise (TPE) et ne souhaite pas avoir de gros investissement car elle ne l'a pas l'utilité pour son projet et elle a juste besoin d'un montant de fonds relativement faible pour son activité. Soit l'emprunt bancaire est un financement avec l'objectif de compléter l'investissement provenant d'autres sources, tel que des fonds de capital-risque ou de financements participatifs.

B. Facteurs évalués de la part de l'entreprise et de l'établissement financier lors d'un emprunt bancaire

Lorsqu'une entreprise envisage de faire recours à un emprunt bancaire pour financer son activité, plusieurs facteurs majeurs doivent être étudiés. Ces facteurs à considérer sont le montant que l'établissement financier est prêt à prêter à l'entreprise, la durée du prêt et à quel montant de taux d'intérêt. Le montant qu'un établissement financier est prêt à prêter à une entreprise est fortement lié au risque de l'entreprise, qui peut être déterminé selon différents indicateurs financiers, tels que le taux d'endettement (gearing) par exemple. La durée de l'emprunt est principalement déterminée par le montant de l'emprunt et le flux de liquidités entrant chaque mois dans l'entreprise. Puis pour le taux d'intérêt fixé par l'établissement financier, il est à nouveau fortement lié au risque de l'entreprise, mais aussi à la santé économique du pays. Si l'économie est en déclin, la banque centrale d'un pays peut réduire les taux d'intérêts en injectant de l'argent dans l'économie par des moyens indirects, tels qu'en achetant des obligations d'État ou d'autres actifs financiers des banques, permettant d'augmenter la quantité de monnaie en circulation et encourager les banques à prêter davantage. Cependant, il est important de noter que si cette injection d'argent dans l'économie n'est pas faite avec modération, elle peut entraîner une inflation excessive ou la formation de des bulles financières.

C. Comparaison des taux d'intérêts moyen pour les nouveaux prêts aux entreprises en France et au Royaume-Uni

Le graphique de la Figure 9 ci-dessous montre le taux d'intérêt moyen pour les nouveaux prêts aux entreprises allant de janvier 2021 à septembre 2022. Ce graphique illustre que le taux d'intérêt moyen pour les nouveaux prêts aux entreprises est nettement supérieur au Royaume-Uni qu'en France. De plus, selon ce graphique la fluctuation de ces taux d'intérêts varie beaucoup plus au Royaume-Uni qu'en France. Cela suggère que, sur la base des taux d'intérêt,

le recours aux emprunts bancaires pour les entreprises semble être une solution plus avantageuse en France. Par ailleurs, la stabilité des taux d'intérêts en France permet aux DAF de pouvoir planifier avec plus de confiance les financements par emprunt bancaire futurs, ce qui pourrait être moins évident au Royaume-Uni.

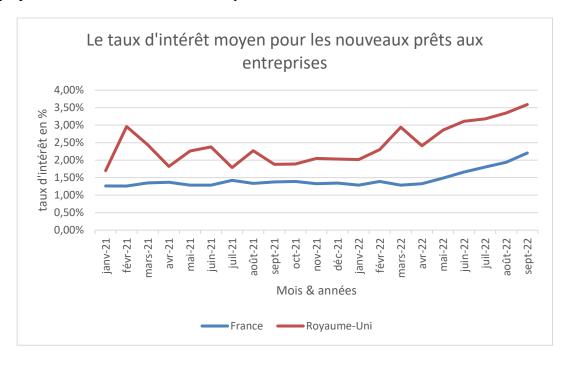


Figure 9 : Graphique représentant le taux d'intérêt moyen pour les nouveaux prêts aux entreprises en 2021/2022

Source : https://www.banque-france.fr/ et https://www.gov.uk/

II. LES OBLIGATIONS ET DETTES PRIVEE

Le recours au financement par emprunt bancaire précédemment étudié n'est pas toujours une option réalisable pour une PME ou une ETI en raison d'un historique de crédit pas suffisamment solide. Dans ces scénarios, les entreprises et plus particulièrement le DAF, peuvent se tourner vers la dette privée et l'émission d'obligations.

A. Détails et raison pour le recours de la dette privée

La dette privée est une forme de financement provenant de sources non bancaires, telles que des fonds de dette privée, des compagnies d'assurance, des fonds de pension ou d'autres investisseurs institutionnels. Ces prêteurs de dette privée ne sont pas soumis aux mêmes réglementations que les banques, ce qui leur permet généralement d'offrir à leurs clients des structures de prêts plus flexibles. Ces avantages peuvent permettre à l'entreprise d'avoir une

durée plus longue pour le remboursement, des structures de remboursement plus flexibles et des taux d'intérêts variables. Cette option permet donc aux entreprises d'avoir recours à du financement si les banques perçoivent l'entreprise comme trop risqué pour émettre un emprunt. Toutefois, ce financement vient avec un prix, le coût de la dette privée est généralement plus élevé que les emprunts bancaires pour compenser le risque pris par le prêteur.

B. L'émission d'obligation comme alternative

Cependant, il existe une seconde option si une entreprise n'a pas accès ou ne souhaite pas faire recours à un emprunt bancaire ou à une dette privée à cause de son coût. L'entreprise peut se tourner vers l'émission d'obligations. Les obligations sont des titres de créances émis par une entreprise ou un gouvernement avec l'objectif de collecter du capital. En échange, l'entreprise s'engage à effectuer des paiements d'intérêts périodiques et à rembourser le montant initial à la fin du terme de l'obligation. Pour qu'une entreprise puisse émettre une obligation la procédure en France et Royaume-Uni est très similaire. L'entreprise doit d'abord préparer un prospectus qui détaille le montant total de l'émission, la durée de l'obligation, la date d'échéance, le coupon (le taux d'intérêt), la fréquence de paiement du coupon, l'utilisation prévue des fonds, une description de l'entreprise et ses performances financières. Ce document est ensuite soumis à l'autorité de régulation financière du pays, en France à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et au Royaume-Uni à la Financial Conduct Authority (FCA). Une ou plusieurs agences de notation comme Moody's et Standard & Poor's (S&P), évaluent la solvabilité de l'entreprise et attribuent une notation à l'obligation pour informer le marché du niveau de risque associé à l'investissement. Une fois ces étapes sont réalisées, l'obligation peut être mise sur le marché. Cette étape est généralement facilitée par des banques d'investissement ou des courtiers qui agissent en tant que souscripteurs et distribuent les obligations à divers investisseurs.

III. LE CREDIT-BAIL

Le dernier type de financement qui sera examiné dans cette partie est le crédit-bail, une option souvent choisie par les entreprises qui nécessite du financement pour l'achat de nouveaux actifs pour mener à bien leur activité. Le crédit-bail ou aussi connu sous le nom de leasing, permet à une entreprise de louer un actif auprès d'un bailleur qui est généralement une société de financement ou une banque, pour une durée déterminée.

A. Les types de contrat de crédit-bail

L'entreprise locataire a le choix entre plusieurs types de contrats de crédit-bail, les plus couramment utilisés étant le crédit-bail financier et le crédit-bail opérationnel. Le crédit-bail financier permet à l'entreprise de louer l'actif pendant la majeure partie de sa vie économique en s'engageant à l'acheter à la fin du contrat. Le crédit-bail opérationnel quant à lui, permet à l'entreprise de louer l'actif pour une durée généralement plus courte avec l'option de renouvèlement du bail, de rendre l'actif ou de l'acheter à terme du contrat.

B. Les avantages et inconvénients du crédit-bail

Cette forme de financement est particulièrement attrayante pour les PME et les ETI qui rencontrent des problèmes de flux de trésorerie ou qui ne peuvent pas se permettre d'acheter l'actif souhaité immédiatement. De plus, d'un point de vue fiscal, en France comme au Royaume-Uni, les paiements de location peuvent généralement être déduits des impôts, ce qui permet à l'entreprise de réduire le coût total du crédit-bail. Cette forme de financement présente donc de nombreux avantages qui n'ont pas lieu dans d'autres formes de financement, comme l'emprunt bancaire. Cependant, l'actif est en location et n'est pas sous la propriété de l'entreprise, ce qui peut rendre l'actif moins flexible dans son utilisation et peut encourir à des pénalités financières si elle ne respecte pas les termes du contrat. De plus, l'entreprise ne peut pas amortir l'actif ni comptabiliser à son actif toute appréciation de la valeur, ce qui pourrait d'augmenter la valeur des capitaux propres de l'entreprise.

C. Différences et similitudes liées au recours au financement de crédit-bail en France et au Royaume-Uni

Pour les responsabilités d'un DAF exerçant en France ou au Royaume-Uni, les normes comptables du PCG et du UK GAAP, ainsi que les pratiques opérationnelles sont très similaire. Dans les deux pays, une distinction est faite entre le crédit-bail financier et le crédit-bail opérationnel pour appliquer un traitement comptable et fiscal distinct. Cependant, une différence existe pour les entreprises qui appliquent les normes IFRS. Ces entreprises sont tenues sous la norme IFRS 16 d'inscrire la plupart des contrats de crédit-bail, y compris les crédit-bail opérationnels à leur bilan.

CHAPITRE 6 - LES FINANCEMENTS A BUT MOINS « FINANCIERS »

L'obtention de financement via des méthodes traditionnelles, comme celles évoquées précédemment, n'est pas toujours possible pour une entreprise. Dans ces situations, les directeurs financiers doivent se tourner vers des méthodes moins conventionnelles, telles que le financement participatif ou autrement dit le crowdfunding. Cette alternative de financement permet aux entreprises de lever des fonds auprès d'un grand nombre de personnes qui s'intéressent à leur projet. Le crowdfunding peut exister sous plusieurs formes telles que, le crowdfunding basé sur la donation, le crowdfunding basé sur la récompense, le crowdfunding d'équité et le crowdfunding basé sur la dette.

Le crowdfunding basé sur la donation implique que les contributeurs offrent des fonds à une entreprise ou un projet sans attendre un retour financier. Le crowdfunding basé sur la récompense, quant à lui offre aux contributeurs une récompense souvent sous la forme du produit ou du service que l'entreprise ambitionne de produire en échange de leur contribution financière. Le crowdfunding d'équité est un modèle dans lequel les contributeurs reçoivent une participation dans l'entreprise, généralement sous forme d'actions, en échange de leur financement. Enfin, le crowdfunding basé sur la dette fonctionne de manière similaire à un prêt traditionnel où au lieu d'emprunter de l'argent à une seule institution comme un établissement financier, l'entreprise emprunte de petites sommes à un grand nombre de personnes.

Chacun de ces types de crowdfunding a ses propres plateformes spécialisées. Pour le crowdfunding d'équité, les plus utilisées sont Crowdcube et Seedrs. Pour le crowdlending, on trouve Zopa, puis pour le crowdfunding de dons et récompenses, Indiegogo et Kickstarter sont largement utilisés.

Au sein de cette section, cette étude illustrera la pertinence de ces méthodes de financement et soulignera les particularités qui diffèrent entre la France et le Royaume-Uni pour le rôle du DAF. De plus, le sujet des subventions locales, régionales, nationales et européennes sera également abordé, ces dernières ayant également un effet significatif sur le financement des PME et des ETI.

I. LE CROWDFUNDING D'EQUITE

Cette première forme de crowdfunding offre aux entreprises et plus particulièrement aux startups, aux PME et aux ETI un financement considérable alternatif au recours à des business angels ou à des fonds de capital-risque.

A. Les avantages et inconvénients du crowdfunding d'équité et le rôle du DAF dans le processus de financement

Cette forme de financement donne aux entreprises l'opportunité de permettre à la foule d'investisseurs de participer à leur projet en investissant des montants modestes. Si la campagne est une réussite (le montant objectif est atteint), l'entreprise bénéficiera à ses côtés un grand nombre d'ambassadeurs ayant un véritable intérêt à promouvoir la marque et aider à constituer une première clientèle pour le produit ou le service de l'entreprise. Toutefois, si la campagne n'est pas une réussite, l'entreprise n'est pas soumise à des frais de la part de la plateforme de crowdfunding. Cependant, le recours au crowdfunding présente également des risques, tels que l'exposition publique de l'idée du projet, l'échec de la campagne pouvant nuire à l'image de l'entreprise pour de futurs investissements, ainsi que la nécessité de présenter au public des informations détaillées sur l'entreprise pour respecter les régulations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France et du Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni.

Le rôle du directeur financier dans ce processus de financement comprend la sélection de la plateforme de crowdfunding la plus pertinente pour son entreprise, la création d'une campagne attrayante pour le public en détaillant l'histoire de l'entreprise, la raison du financement, ainsi que le montant visé, puis la mise en place de stratégies pour attirer les potentiels investisseurs à financer le projet.

B. Les régulations du crowdfunding en France et au Royaume-Uni

Pour les entreprises en France ou au Royaume-Uni, le montant maximal de fonds pouvant être levé par crowdfunding était précédemment plafonné à 8 millions d'euros. En 2020, ce montant a été réduit à 5 millions d'euros sur la durée de 12 mois avec un maximum de 12 millions d'euros sur la durée de vie de l'entreprise, ce qui est la réglementation actuelle pour tous les pays européens. Cette réglementation a donné naissance à un nouveau statut pour les plateformes de crowdfunding, celui de Prestataire de Services de Financement Participatif

(PSFP), ce qui a entraîné à la suppression du statut de Conseiller en Investissement Financier (CIF) et a modifié celui des Intermédiaires en Financement Participatif (IFP) en France.

C. L'évolution du crowdfunding d'équité en France et au Royaume-Uni

L'évolution du crowdfunding au fil des années a été plus marquée au Royaume-Uni qu'en France. Le montant des fonds levés par les différentes formes de crowdfunding au Royaume-Uni a atteint 12,6 milliards de dollars, tandis qu'en France, bien que la croissance ait été significative, elle n'a atteint que 1,6 milliards de dollars en 2021 selon les données de ZIPPIA.

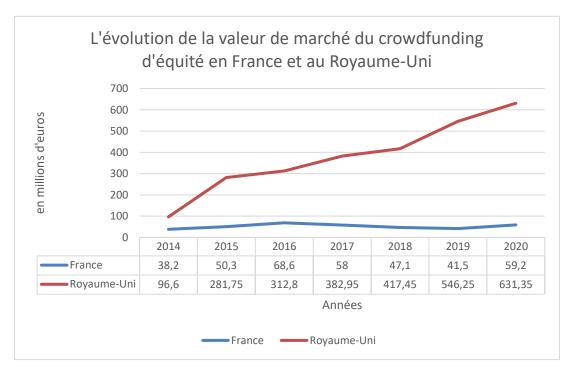


Figure 10 : Graphique de l'évolution de la valeur de marché du crowdfunding d'équité en France et au Royaume-Uni de 2014 à 2020

Source : https://fr.statista.com/

Note: Montant en Great British Pound (GBP) pour le Royaume-Uni convertis en Euros (EUR) avec le taux de change

du 24 Mai 2023, qui est de : 1 GBP = 1,15 EUR

Selon le graphique de la Figure 10 présenté ci-dessus, l'utilisation de cette méthode de financement alternatif est plus répandue au Royaume-Uni et connaît une très forte croissance. Une des raisons de cette différence pourrait être due au fait que le Royaume-Uni a adopté des réglementations pour le crowdfunding plus favorables au développement du crowdfunding plus tôt qu'en France, ce qui a encouragé les investisseurs à investir sur ce marché. En France, la valeur du marché du crowdfunding d équité a atteint 103,5 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de près de 75% par rapport à l'année 2020. Cette évolution suggère que ce marché pourrait connaître une forte croissance dans les années à venir. En conclusion, pour les DAF

exerçant au Royaume-Uni, le financement participatif représente déjà une solution alternative sérieuse aux financements traditionnels. Quant à la France, cette alternative se développe progressivement et gagne en popularité.

II. LE CROWDFUNDING DE DETTE

Cette seconde forme de crowdfunding, également connue aussi sous le nom de crowdlending, offre aux entreprises une alternative de financement par emprunt différente de celle mentionnée précédemment. Ce modèle de financement consiste à emprunter des petites sommes d'argent à un grand nombre d'investisseurs. Au lieu de recevoir des participations comme dans le crowdfunding d'équité, les investisseurs perçoivent des intérêts sur le montant qu'ils ont prêté.

A. Avantages et inconvénients du crowdlending

De la même manière que pour le crowdfunding d'équité, le recours au crowdfunding par dette offre aux entreprises de nombreux avantages, notamment la possibilité de contourner les institutions financières traditionnelles qui peuvent être réticentes à investir dans les PME ou les ETI. Cependant, il existe également des inconvénients à cette forme de financement, tels que des taux d'intérêt moyens généralement compris entre 4% et 6%, pouvant atteindre 10% à 12%, ce qui est généralement supérieurs à ceux proposés par les institutions financières traditionnelles. De plus, la promotion d'un projet nécessitant un financement nécessite un travail de marketing et de communication considérablement plus important.

B. Réglementations et particularités du crowdlending en France et au Royaume -Uni

Le crowdlending est également soumis aux réglementations de l'AMF en France et de la FCA au Royaume-Uni, qui suivent les régulations européennes limitant le montant maximum du capital levé à 5 millions d'euros tous les 12 mois et un maximum de 12 millions d'euros sur la durée de vie de l'entreprise. Cependant, la procédure pour les entreprises une fois le capital est reçu diffère considérablement. En France, les entreprises ont l'obligation de soumettre des minibons (des bons de caisse) aux investisseurs, tandis qu'au Royaume-Uni, le système est généralement basé sur des contrats de prêt. Les minibons ont pour objectif de faciliter la levée

de fonds par les entreprises, en particulier les PME, en émettant des titres de dettes à court terme. Ces créances ont une nature juridique qui diffère notablement des contrats de prêt car elles offrent aux investisseurs la possibilité d'être transférées.

C. L'évolution du crowdlending en France et au Royaume-Uni

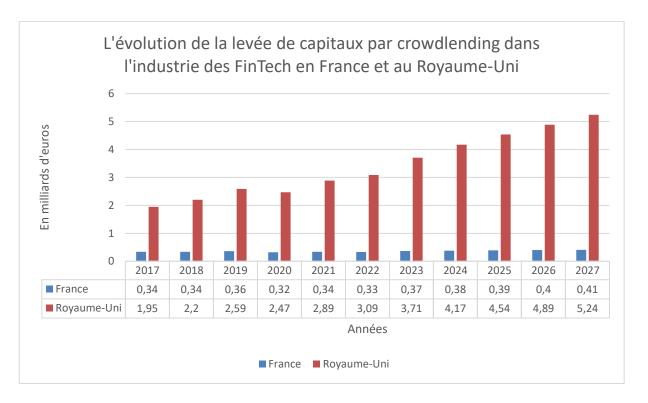


Figure 11 : Graphique de l'évolution réel et prévisionnel de la levée de capitaux par crowdfunding dans l'industrie des FinTech en France et au Royaume-Uni des années 2017 à 2027

Source : https://fr.statista.com/

Pour illustrer l'importance du crowdlending en France et au Royaume-Uni, cette étude se penchera sur le marché des FinTech. Le graphique de la Figure 11 ci-dessus, basé sur les données de Statista, montre l'évolution et le volume de capitaux levés par le crowdlending avec une projection jusqu'en 2027 pour le secteur des FinTech. Ces données indiquent que le crowdlending est considérablement plus utilisé que le crowdfunding d'équité. De plus, tout comme le crowdfunding d'équité, le crowdlending est beaucoup plus répandu au Royaume-Uni qu'en France. Selon les données de Statista, cette forme de financement devrait connaître une croissance bien plus rapide au Royaume-Uni qu'en France dans les années à venir.

Pour un directeur financier, le recours au crowdfunding de dette, tout comme le crowdfunding d'équité précédemment mentionné, représente déjà une alternative sérieuse aux mécanismes de financement traditionnels. Ce dernier est particulièrement vrai au Royaume-Uni, où l'adoption de cette forme de financement est significativement plus utilisée et où le taux de croissance anticipé est plus élevé.

III. LE CROWDFUNDING DE DONS ET RECOMPENSES

La levée de fonds par l'intermédiaire de dons est une forme de financement qu'il ne doit pas être négligée, car elle peut s'avérer efficace pour certains projets. Les deux dernières formes de crowdfunding qui existent sont le crowdfunding de dons et le crowdfunding de récompenses. Ces deux formes de financement sont très similaires, la seule différence étant que l'une est sans contrepartie (dons) et l'autre avec contrepartie (récompenses).

A. Réglementation et particularités du crowdfunding de dons et récompenses en France et au Royaume-Uni

Contrairement aux formes de crowdfunding précédemment analysées, ces deux formes de financement, en France ou au Royaume-Uni, ne sont pas soumises à une réglementation particulière puisqu'il n'y a pas de récompense financière. Ces différents projets, portés par des startups, des entreprises et des organisations caritatives, sont uniquement soumis à des lois sur la consommation et sur la publicité, dont les plateformes de crowdfunding doivent veiller à faire respecter.

B. Le choix des entreprises pour ces formes de crowdfunding

Du point de vue des entreprises, en particulier les PME et les ETI. Ces formes de crowdfunding ont tendance à uniquement réussir dans des secteurs d'activité très spécifiques, où les donateurs croient que leur acte de générosité aura un impact positif sur la société. Pour illustrer ce point, un exemple pourrait être une entreprise dans le secteur animalier qui projette de développer des nouveaux remèdes. Pour encourager ce projet, l'entreprise pourrait opter pour le crowdfunding de récompenses et offrir un cadeau en lien avec le projet pour chaque don dépassant un certain montant.

C. Les limites du crowdfunding de dons et récompenses

Pour les DAF exerçant en France ou au Royaume-Uni et opérant dans des secteurs d'activité qui ont un bénéfice positif notable. Cette forme de financement peut être une réelle alternative au financement standard si la campagne est faite efficacement. Toutefois, il est important de noter que cette forme de financement est principalement utilisée par les organisations caritatives, pour le financement de projets personnels et des startups, bien qu'il puisse également être utilisé par des PME. De plus, le montant des fonds qui peut être levé sera généralement bien inférieur à celui du crowdfunding d'équité ce qui peut rendre l'utilité de ce financement très limitée pour les PME et les ETI.

IV. LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES DESTINEES AUX ENTREPRISES

Enfin, la dernière source de financement à laquelle les DAF peuvent faire appel pour leur entreprise qui sera étudiée dans cette étude sont les subventions proposées par les gouvernements à différents niveaux : régional, national et européen. Ces subventions ont pour objectif de servir à de nombreuses finalités. Dans les deux pays, il existe un grand nombre de subventions destinées à favoriser l'innovation, en finançant une partie des coûts de recherche et développement, à promouvoir le développement économique des régions en encourageant les entreprises à s'y implanter en leur offrant du financement, à soutenir les startups avec des aides fiscales, à venir en aide aux entreprises qui ont un impact direct sur la société en leur donnant des aides pour le financement de leur activité, à encourager les entreprises à prendre des initiatives bénéfiques pour la société dans son ensemble en leur versant du financement et bien plus encore.

A. Les subventions de l'Union Européenne et l'impact du Brexit

Au-delà des subventions régionales et nationales, l'Union Européenne offre de nombreuses subventions pour les entreprises des pays membres. Suite au Brexit voté par le peuple britannique, de nombreuses répercussions ont eu lieu suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Parmi ces répercussions figurent la capacité des entreprises britanniques de postuler à des subventions de l'Union Européenne. Cependant, le gouvernement britannique a mis en place le programme Horizon Europe, permettant aux entreprises britanniques d'avoir accès aux subventions destinées à promouvoir la recherche et l'innovation. Néanmoins, l'accès à toutes autres subventions proposées par l'Union Européenne reste très limité.

B. L'importance de la recherche de subventions publiques pour le DAF

La recherche de subventions publiques pour un DAF est un élément crucial a son rôle. Les subventions proposées par les gouvernements peuvent avoir un effet considérable sur les décisions stratégiques d'une entreprise, car ces subventions peuvent atteindre des montants très significatifs. De plus, ces financements par subventions n'ont aucun coût pour l'entreprise, donnant une raison supplémentaire pour un DAF de rester informé et à jour sur les nouvelles offres de subventions proposées aux entreprises.

CONCLUSION

La question des similitudes et des différences perçues par le directeur administratif et financier (DAF) exerçant en France et au Royaume-Uni a premièrement mené cette étude à analyser les réglementations fiscales et comptables pour une entreprise et plus particulièrement les PME et les ETI dans ces deux pays. Cette étude a souligné le droit des sociétés en se penchant sur les différences constatées au sein des formes juridiques des entreprises, la procédure de création d'entreprise qui varie entre les deux pays, ainsi que les différentes approches en ce qui concerne l'incitation à promouvoir les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui peuvent tous avoir un rôle capital dans la gestion d'une entreprise et donc dans le rôle du DAF. De plus, l'attention a été fortement portée sur les réglementations fiscales, où les sujets tels que l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les impôts sur les salaires et les cotisations sociales ont été étudiés afin d'illustrer les différences et les similitudes réglementaires entre les deux pays et comment cela a des répercussions stratégiques pour le directeur financier. Puis, il a été dernièrement abordé les réglementations comptables en vigueur des deux pays, en expliquant les différences et les ressemblances des normes du Plan Général Comptable (PCG) et du UK Generally Accepted Accounting Practice (UK GAAP), ainsi que l'adoption éventuelle des normes IFRS par les PME, dans le but de présenter les implications pour le management de l'entreprise pour un directeur financier.

Dans une seconde partie, cette étude a abordé la thématique des financements pouvant être collectés aux différents stades de croissance d'une PME en présentant leurs effets sur le rôle du DAF exerçant dans chacun des pays. Le premier point qui a été abordé était le financement par capitaux propres via le recours aux fonds de capital-risque et des business angels, en expliquant leurs avantages et inconvénients, ainsi que leur degré d'utilisation en France et au Royaume-Uni. Ensuite, l'attention a été portée sur le financement par emprunt avec l'analyse des emprunts provenant des établissements financiers publics et privés, le recours aux contrats de crédit-bail, ainsi que le sujet de l'émission d'obligations pour une entreprise, en évoquant comment ces derniers fonctionnent, peuvent être obtenus et dans quelles situations le DAF pourrait considérer ces possibilités comme attractives. Enfin, il a été également présenté le recours aux financement participatif avec une explication des différentes formes de crowdfunding existantes, par équité, par emprunt, par dons et par récompenses, en évoquant les différentes éventualités dans lesquelles ces formes de crowdfunding peuvent être incitatives pour le directeur financier, ainsi que leurs degrés d'utilisation dans ces deux pays. De plus, le

sujet des subventions a aussi été aussi abordé, en mettant en évidence leurs intérêt et leurs importances pour les DAF des deux pays.

Ainsi, le rôle du directeur administratif et financier au sein des deux pays présente de nombreuses similitudes quant au travail effectué et aux objectifs et responsabilités à accomplir. Cependant, de nombreuses différences réglementaires, culturelles et de méthodologies managériales peuvent avoir un effet significatif sur la manière dont ces objectifs et responsabilités sont réalisés.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'une étude prolonger développant d'autres dimensions du rôle du DAF, se focalisant sur l'utilisations des instruments financiers, un approfondissement de la culture du travail des deux pays, ainsi que les opportunités pour exercer ce métier, permettrait une vision plus précise et approfondie sur les différences et les similitudes du rôle du directeur financier exerçant en France et au Royaume-Uni.

BIBLIOGRAPHIE

- 5 Best European Countries for Crowdfunding Platforms. (2022, juin 1). LenderKit. https://lenderkit.com/blog/best-european-countries-for-crowdfunding-platforms/
- 5 Stages of Venture Capital Financing: Explained [2023]. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://dialllog.co/stages-of-venture-capital
- 213-35. Méthodes d'évaluation du coût des stocks—Plan Comptable Général 2023. (s. d.).

 Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.plancomptable.com/articles/methodes-evaluation-cout-stocks.htm
- Aides aux collectivités en investissement. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement
- Alternative finance market set to double in 2015. (2014, novembre 7). University of Cambridge. https://www.cam.ac.uk/research/news/alternative-finance-market-set-to-double-in-2015
- Apply to use the Enterprise Investment Scheme to raise money for your company. (2023, janvier 31). GOV.UK. https://www.gov.uk/guidance/venture-capital-schemes-apply-for-the-enterprise-investment-scheme
- BOFiP BOI-IS-LIQ-20-10—01/08/2018. (2018, août 1). https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2062-
 PGP.html/identifiant=BOI-IS-LIQ-20-10-20180801
- Brown, R. M. (2022, juillet 4). Crowdfunding UK small business: Everything you need to know. *Small Business UK*. https://smallbusiness.co.uk/crowdfunding-uk-small-business-everything-you-need-to-know-2548127/
- Burlaud, A., Messina, M., & Walton, P. (1996). Depreciation: Concepts and practices in France and the UK. *European Accounting Review*, 5(2), 299-316. https://doi.org/10.1080/09638189600000018

- Business angel investments via networks by country. (s. d.). Statista. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.statista.com/statistics/439669/business-angel-investments-by-country-in-europe/
- Cambridge crowd pleasers ride alternative finance boom | Business Weekly | Technology News |

 Business news | Cambridge and the East of England. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

 https://www.businessweekly.co.uk/news/financial/17779-cambridge-crowd-pleasers-ride-alternative-finance-boom
- Charges sociales 2023: Quel taux pour quelle cotisation? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.habitatpresto.com/pro/conseils/administratif-fiscalite/charges-sociales-taux-cotisations
- Chaussegros, B. (2022, novembre 15). Les conséquences du Brexit sur l'économie française.

 Entreprendre. https://www.entreprendre.fr/les-consequences-du-brexit-sur-leconomie-française/
- Cicchiello, A. F., & Leone, D. (2020). Encouraging investment in SMEs through equity-based crowdfunding. *International Journal of Globalisation and Small Business*, 11(3), 258-278. https://doi.org/10.1504/IJGSB.2020.109553
- Comment bénéficier des aides aux entreprises ? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35240
- Conseil d'administration : Comment ça marche ? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conseil-administration-entreprise
- Corporation Tax rates and allowances. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

 https://www.gov.uk/government/publications/rates-and-allowances-corporation-tax/rates-and-allowances-corporation-tax
- Création, B. F. (s. d.). Le crowdfunding ou financement participatif: Un outil de financement de la création d'entreprise | Bpifrance Création. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://bpifrance-prise | Bpifrance Création.

- creation.fr/encyclopedie/financements/financement-participatif/crowdfunding-oufinancement-participatif-outil
- *Crédits par taille d'entreprises*. (2021, novembre 26). Banque de France. https://www.banque-france.fr/statistiques/credits-par-taille-dentreprises-jan-2022
- Crowdfunding. (s. d.-a). Financial Markets Authority. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.fma.govt.nz/consumer/investing/types-of-investments/crowdfunding/
- Crowdfunding: Comment fonctionne le « financement participatif » ? (2022, septembre 2).

 https://www.moneyvox.fr/placement/crowdfunding.php
- Crowdfunding: Tout savoir avant de se lancer! (s. d.-b). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/crowdfunding-financement-participatif
- Crowdlending (Business)—France | Statista Market Forecast. (s. d.). Statista. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://fr.statista.com/outlook/dmo/fintech/digital-capital-raising/crowdlending-business/france
- Crowdlending (Business)—UK | Statista Market Forecast. (s. d.). Statista. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://es.statista.com/outlook/dmo/fintech/digital-capital-raising/crowdlending-business/united-kingdom
- Elad, B. (2023, février 15). Crowdfunding Statistics—By Country, Industry and Funding Amount.

 Enterprise Apps Today. https://www.enterpriseappstoday.com/stats/crowdfunding-statistics.html
- Equity based crowdfunding 2020. (s. d.). Statista. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.statista.com/statistics/797673/equity-based-crowdfunding-uk/
- European Crowdfunding Regulation Explained. (s. d.). Crowdcube. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.crowdcube.com/explore/blog/crowdcube/european-crowdfunding-regulation-explained

- Facon, P. (2012, mai 5). La SA à directoire et conseil de surveillance. *Le coin des entrepreneurs*. https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/sa-a-directoire-et-conseil-de-surveillance/
- FCA. (2023, juin 6). FCA. https://www.fca.org.uk/
- Finance and support for your business. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/business-finance-support
- Financement participatif: Précision et proposition du minibon aux entreprises et aux particuliers.

 (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A10897
- Fiscalité—Impôt sur les bénéfices des sociétés—OCDE Data. (s. d.). theOECD. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse http://data.oecd.org/fr/tax/impot-sur-les-benefices-des-societes.htm
- Fromentin, V. (2021). L'incertitude liée au Brexit : Quels effets sur le commerce extérieur français ?
- FRS7000 Trade Sectors : Contents HMRC internal manual GOV.UK. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/vat-flat-rate-scheme/frs7000
- Funding from the EU: Guidance for business. (s. d.). CBI. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.cbi.org.uk/global-trade-hub/funding-from-the-eu/
- Funds raised via crowdfunding in France. (s. d.). Statista. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.statista.com/statistics/415692/funds-raised-via-crowdfunding-by-platform-france/
- Garbade, M. J. (2010). Differences in Venture Capital Financing of U.S., UK, German and French
 Information Technology Start-Ups—A Comparative Empirical Research of the Investment
 Process on the Venture Capital Firm Level (SSRN Scholarly Paper N° 1819422).
 https://doi.org/10.2139/ssrn.1819422
- Géoclip—France découverte—Indicateurs : Cartes, données et graphiques. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://france-decouverte.geoclip.fr/cartes/revenu-fiscal-median-par-unite-

de-consommation-france-par-

commune@revenus.rfucq2xx#c=indicator&i=revenus.rfucq2xx&s=2019&t=A01&view=map
53

Graphique de change GBP / EUR. Taux pour Livre britannique vers Euro | Xe. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

https://www.xe.com/fr/currencycharts/?from=GBP&to=EUR&view=10Y

- Haque, F. (2023, avril 12). *Mapping the UK's VC and PE Funds*. Beauhurst.

 https://www.beauhurst.com/blog/where-are-the-uks-vcs-located-and-where-are-they-investing/
- Harmonized European Crowdfunding Rules Go Into Effect | Crowdfund Insider. (2021, novembre 10). https://www.crowdfundinsider.com/2021/11/182763-harmonized-european-crowdfunding-rules-go-into-effect/
- Home—Find a grant. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.find-government-grants.service.gov.uk/
- How has Brexit affected business investment in the UK? (s. d.). *Economics Observatory*. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economicsobservatory.com/how-has-brexit-affected-business-investment-in-the-uk
- How has Brexit affected the value of sterling? (s. d.). *Economics Observatory*. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economicsobservatory.com/how-has-brexit-affected-the-value-of-sterling
- https://www.consultancy.uk. (2015, septembre 14). *Global crowdfunding market now worth 30 billion*. https://www.consultancy.uk/news/2593/global-crowdfunding-market-now-worth-30-billion
- https://www.facebook.com/actu.fr. (2022, novembre 2). Classement. Voici les communes où la taxe foncière a le plus augmenté dans l'agglomération de Lyon. actu.fr.

- https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/lyon_69123/classement-voici-les-communes-ou-la-taxe-fonciere-a-le-plus-augmente-dans-l-agglomeration-de-lyon_54921962.html
- Hunter, M., Blitz, R., & Lewis, L. (2016, juin 24). Pound tumbles to 30-year low as Britain votes

 Brexit. *Financial Times*. https://www.ft.com/content/8d8a100e-38c2-11e6-a780-b48ed7b6126f
- Impôts locaux—Data.gouv.fr. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux/
- Interest rates on loans to non-financial corporations—Bank interest rates on loans and deposits—

 Bank interest rates statistics—Financial markets and interest rates—Reports—ECB Statistical

 Data Warehouse. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

 https://sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002883
- Izabelle, Y. (2019, novembre 8). Crowdfunding immobilier: Relèvement du seuil à 8 millions d'euros. *Finple*. https://145.239.156.165/relevement-seuil-8-millions-euros/
- La société à responsabilité limitée (SARL), un statut avec un apport minimum flexible. (s. d.).

 Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/societe-responsabilite-limitee-sarl
- La société anonyme (SA) : Des projets d'envergure, avec une responsabilité limitée. (s. d.).

 Consulté 7 juin 2023, à l'adresse <a href="https://www.economie.gouv.fr/entreprises/societe-anonyme-stat
- La société par actions simplifiée (SAS), un statut souple et une responsabilité limitée aux apports.

 (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/societe-actions-simplifiee-SAS
- Le cadre réglementaire du financement participatif. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/facileco/cadre-reglementaire-financement-participatif

- L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), un statut qui protège votre patrimoine personnel. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/entreprise-individuelle-responsabilite-limitee-EIRL
- L'entreprise individuelle (EI), un statut pour créer une entreprise facilement. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statut-entreprise-individuelle
- Les aides publiques en faveur des entreprises. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-publiques-entreprises
- Les régimes d'imposition à la TVA. (s. d.). impots.gouv.fr. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.impots.gouv.fr/professionnel/les-regimes-dimposition-la-tva
- Manigart, S., De Waele*, K., Wright, M., Robbie, K., Desbrières, P., Sapienza, H., & Beekman, A. (2000). Venture capitalists, investment appraisal and accounting information: A comparative study of the USA, UK, France, Belgium and Holland. *European Financial Management*, *6*(3), 389-403. https://doi.org/10.1111/1468-036X.00130
- Manigart, S., & Sapienza, H. (2017). Venture Capital and Growth. In *The Blackwell Handbook Of Entrepreneurship* (p. 240-258). John Wiley & Sons, Ltd.
 https://doi.org/10.1002/9781405164214.ch12
- Méthodes de valorisation des stocks en comptabilité. (2023, janvier 12). Compta Online. https://www.compta-online.com/evaluation-des-stocks-en-comptabilite-ao3583
- Money and Credit—December 2021. (2023, juin 5).

https://www.bankofengland.co.uk/statistics/money-and-credit/2021/december-2021

- Money and Credit—January 2022. (2023, juin 5).
 - https://www.bankofengland.co.uk/statistics/money-and-credit/2022/january-2022
- Money and Credit—May 2022. (2023, juin 5). https://www.bankofengland.co.uk/statistics/money-and-credit/2022/may-2022

- National Insurance rates and categories. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/national-insurance-rates-letters
- National non-domestic rates collected by local authorities in England 2021 to 2022. (s. d.).

 GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

 <a href="https://www.gov.uk/government/statistics/national-non-domestic-rates-collected-by-councils-in-england-2021-to-2022/national-non-domestic-rates-collected-by-local-authorities-in-england-2021-to-2022-provisional-data

 england-2021-to-2022-provisional-data
- Normes comptables: Directives nationales et internationales. (2018, octobre 9). IONOS Startup Guide. https://www.ionos.fr/startupguide/gestion/normes-comptables-dapres-les-ifrs-et-le-pcg/
- Obtenir des subventions | collectivites-locales.gouv.fr. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/obtenir-des-subventions
- PLC: What Is a Public Limited Company? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://gocardless.com/guides/posts/what-is-a-public-limited-company/
- PMSS 2023 : Quel est son montant ? (s. d.). *Réassurez-moi*. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://reassurez-moi.fr/guide/mutuelle-sante/plafonds-securite-sociale
- Pollard, J. S. (2021). Brexit and the wider UK economy. *Geoforum*, *125*, 197-198. https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2018.02.005
- Qu'est-ce qu'une SCOP ? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/definition-scop
- Rates and thresholds for employers 2023 to 2024. (2023, mars 17). GOV.UK. https://www.gov.uk/guidance/rates-and-thresholds-for-employers-2023-to-2024
- Register for VAT. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/register-for-vat

- Salameh, E. (2013). L'IMPACT DES NORMES IFRS SUR LE CONTENU INFORMATIONNEL DES ÉTATS FINANCIERS DES PME COTÉES DANS LE CONTEXTE FRANÇAIS.
- Self-employed National Insurance rates. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/self-employed-national-insurance-rates
- Set up a private limited company. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/limited-company-formation
- Set up and run a limited partnership. (2017, avril 1). GOV.UK. https://www.gov.uk/guidance/set-up-and-run-a-limited-partnership
- Set up as a sole trader. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/set-up-sole-trader
- Société en commandite par actions (SCA) et société en commandite simple (SCS), comment ça marche ? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/entreprises/societe-commandite-actions-societe-commandite-simple
- Start a worker co-op | Co-operatives UK. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.uk.coop/start-new-co-op/support/start-worker-co-op
- The Impact Of Equity Crowdfunding Regulations—Planet Compliance. (s. d.).

 **Https://Www.Planetcompliance.Com/". Consulté 7 juin 2023, à l'adresse

 https://www.planetcompliance.com/the-impact-of-equity-crowdfunding-regulations/
- Tous, L. F. P. (2023, février 22). Le cadre réglementaire du financement participatif. La finance pour tous. https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/finance-participative-crowdfunding/le-cadre-reglementaire-du-financement-participatif/

- UK regulation for company accounts—Overview. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.icaew.com/technical/corporate-reporting/uk-regulation-for-company-accounts/overview
- VAT Flat Rate Scheme. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/vat-flat-rate-scheme
- VAT rates. (s. d.). GOV.UK. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.gov.uk/vat-rates
- Venture Capital in the UK. (s. d.). Dealroom.Co. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://dealroom.co/guides/united-kingdom
- Venture capital investments. (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=VC_INVEST
- What are the differences in French Accounting vs. UK Accounting? (s. d.). Consulté 7 juin 2023, à l'adresse <a href="https://explorers.mc2i.fr/what-are-differences-french-accounting-vs-uk-accou
- What is a private limited company | Start Up Loans. (s. d.). *Start Up Loans Company*. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.startuploans.co.uk/business-guidance/what-is-private-limited-company/
- What is equity crowdfunding and how does it work? (s. d.). Harper James. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://harperjames.co.uk/article/step-by-step-guide-to-equity-crowdfunding/
- What Public Limited Company (PLC) Means in the U.K. (s. d.). Investopedia. Consulté 7 juin 2023, à l'adresse https://www.investopedia.com/terms/p/plc.asp
- Zhao, Y. (2020, février 18). France | Current State of Alternative Finance 2020.

 CrowdfundingHub. https://www.crowdfundinghub.eu/france-current-state-of-alternative-finance-2020/
- Zhao, Y. (2021, août 29). France | Current State of Crowdfunding 2021. *CrowdfundingHub*. https://www.crowdfundinghub.eu/france-current-state-of-crowdfunding-2021/

TABLES DES FIGURES

FIGURE 1: TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISE EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI	. 14
FIGURE 2 : CARTE DU MONDE ILLUSTRANT LES PAYS REGULES PAR LES NORMES INTERNATIONAL IFRS	. 25
FIGURE 3 : SCHEMA DE SYNTHESE DES REGLEMENTATIONS FISCALES ET COMPTABLES EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI	. 29
Figure 4 : Schema de synthese des stades de croissance d'une entreprise	. 33
FIGURE 5 : GRAPHIQUE DE L'INVESTISSEMENT EN CAPITAL-RISQUE EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI	. 35
FIGURE 6 : GRAPHIQUE DE L'INVESTISSEMENT EN CAPITAL-RISQUE PAR STADE DE CROISSANCE D'UNE ENTREPRISE EN FRANCE ET AU	
ROYAUME-UNI	. 36
FIGURE 7: CARTOGRAPHIE DE L'EUROPE AVEC LES VALEURS D'INVESTISSEMENTS PAR RESEAUX DE BUSINESS ANGELS EN 2021	. 38
FIGURE 8 : TABLEAU DE DONNEE DE LA FIGURE 7	. 38
FIGURE 9 : GRAPHIQUE REPRESENTANT LE TAUX D'INTERET MOYEN POUR LES NOUVEAUX PRETS AUX ENTREPRISES EN 2021/2022	. 41
FIGURE 10 : GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR DE MARCHE DU CROWDFUNDING D'EQUITE EN FRANCE ET AU ROYAUME-U	JNI
DE 2014 A 2020	. 46
FIGURE 11: GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION REEL ET PREVISIONNEL DE LA LEVEE DE CAPITAUX PAR CROWDFUNDING DANS L'INDUSTRI	E
DES FINTECH EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI DES ANNEES 2017 A 2027	. 48

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

DAF: Directeur Administratif et Financier (en anglais : CFO - Chief Financial Officer), PME: Petites et Moyennes Entreprises (en anglais : SME - Small and Medium-sized Enterprises), ETI: Entreprises de Taille Intermédiaire (en anglais : Mid-sized Companies), IFRS: International Financial Reporting Standards, R&D: Recherche et Développement (en anglais : R&D - Research and Development), UE: Union Européenne (en anglais: EU - European Union), PDG: Président Directeur Général (en anglais: CEO - Chief Executive Officer)

TABLES DES ANNEXES

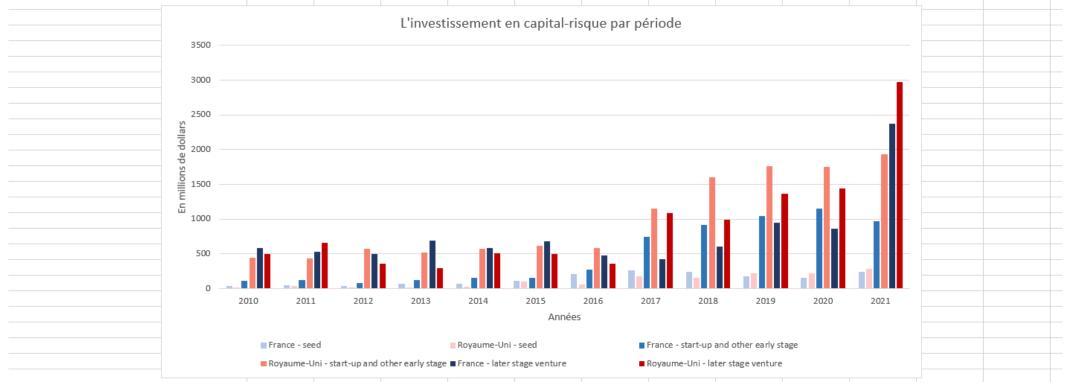
Annexe 1 : Capital-Risque 1	. 67
Annexe 2 : Capital-Risque 2	. 68
Annexe 3: Business Angels	. 69
Annexe 4 : Emprunt Bancaire Taux D'Interet	. 70
Annexe 5 : Crowdfunding D'Equite	. 71
Annexe 6 : Crowdlending	. 72

ANNEXE 1 : CAPITAL-RISQUE 1

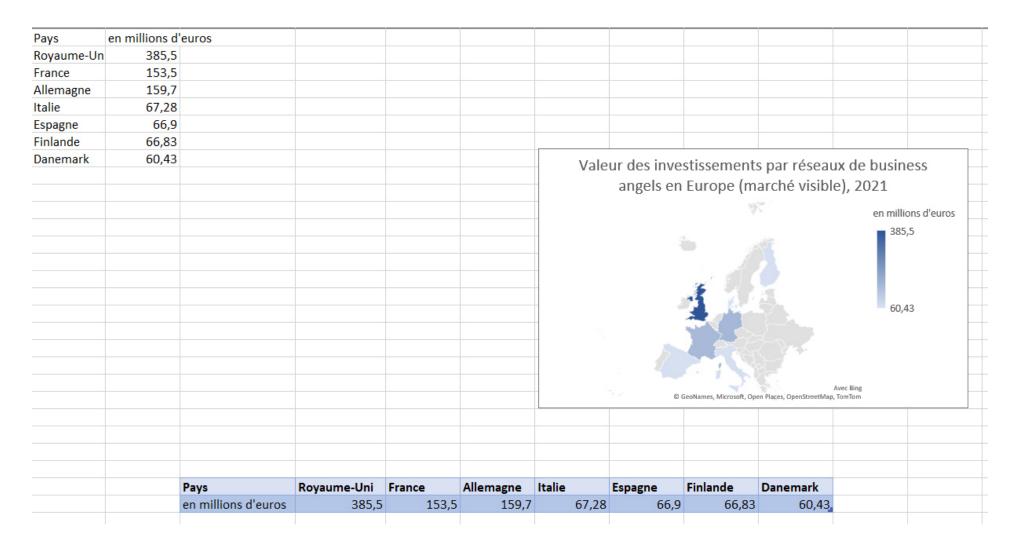
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
France	735,731	703,623	609,866	880,418	798,352	942,553	960,59	1424,638	1751,675	2164,944	2163,998	3577,843
Royaume-Uni	959,95	1124,939	944,485	818,95	1097,946	1207,2	1006,665	2404,453	2745,083	3349,978	3406,929	5176,394
						6000 = 50		2013 2014 20		2018 2019 202	20 2021	
							_	France —	Royaume-Uni			

ANNEXE 2 : CAPITAL-RISQUE 2

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
France - seed	39,884	50,91	33,578	68,669	68,731	114,264	208,679	261,686	236,85	178,82	153,621	238,702
Royaume-Uni - seed	15,508	36,95	12,904	11,96	24,375	97,997	60,238	176,472	154,879	220,521	216,674	280,116
France - start-up and other early stage	112,777	126,087	78,313	120,706	149,458	154,01	273,874	738,676	912,315	1044,585	1152,424	963,01
Royaume-Uni - start-up and other early stage	448,075	428,883	575,714	515,64	570,303	610,35	585,696	1147,081	1604,787	1759,722	1753,62	1928,288
France - later stage venture	583,069	526,627	497,975	691,043	580,163	674,279	478,037	423,276	602,51	941,539	857,952	2376,131
Royaume-Uni - later stage venture	496,367	659,105	355,868	291,35	503,268	498,854	360,731	1080,901	985,417	1369,735	1436,635	2967,99



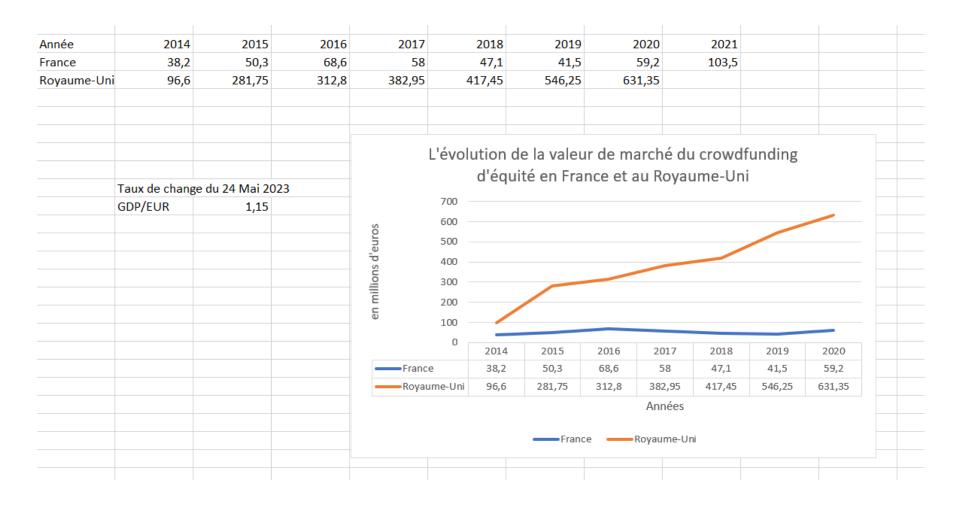
ANNEXE 3: BUSINESS ANGELS



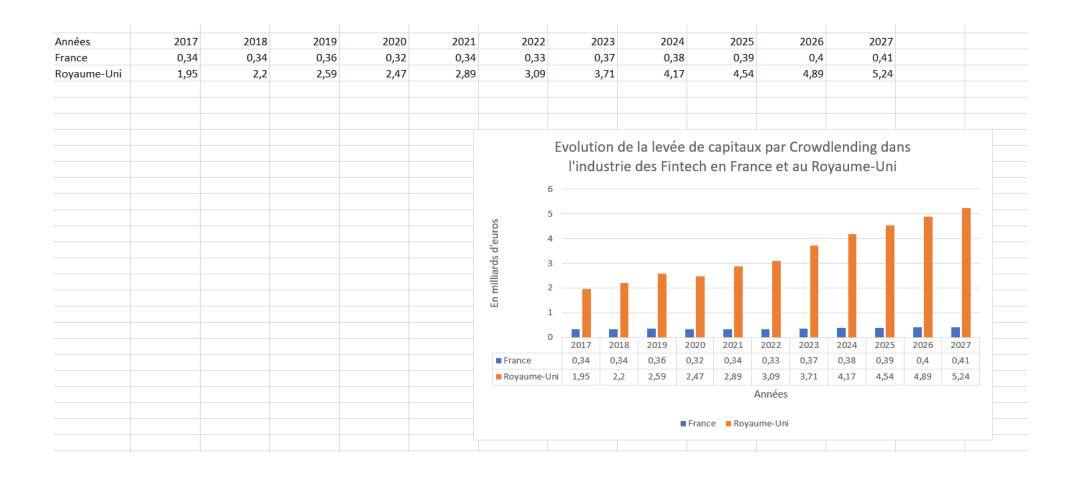
ANNEXE 4 : EMPRUNT BANCAIRE TAUX D'INTERET

France																					
Mois & Années	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22
Taux nouveaux																					
prêts <1m	1,28%	1,27%	1,32%	1,30%	1,31%	1,31%	1,36%	1,37%	1,35%	1,36%	1,36%	1,35%	1,37%	1,36%	1,39%	1,47%	1,55%	1,62%	1,93%	2,10%	2,28%
Taux nouveaux																					
prêts >1m	1,25%	1,25%	1,38%	1,44%	1,26%	1,26%	1,49%	1,30%	1,40%	1,42%	1,29%	1,34%	1,20%	1,42%	1,18%	1,18%	1,42%	1,70%	1,68%	1,78%	2,13%
MOYENNE	1,27%	1,26%	1,35%	1,37%	1,29%	1,29%	1,43%	1,34%	1,38%	1,39%	1,33%	1,35%	1,29%	1,39%	1,29%	1,33%	1,49%	1,66%	1,81%	1,94%	2,21%
France	1,27%	1,26%	1,35%	1,37%	1,29%	1,29%	1,43%	1,34%	1,38%	1,39%	1,33%	1,35%	1,29%	1,39%	1,29%	1,33%	1,49%	1,66%	1,81%	1,94%	2,21%
Royaume-Uni																					-
Mois & Années	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22
Royaume-Uni	1,70%	2,96%	2,44%	1,82%	2,26%	2,38%	1,79%	2,27%	1,88%	1,89%	2,05%	2,03%	2,02%	2,30%	2,94%	2,41%	2,86%	3,11%	3,18%	3,35%	3,59%
						le taux	d'intérât r	noven nour	les nouve	eaux prêts a	IIV										
						ie taux	d interet i			aux prets a	ux										
								entrepri	ses												
					4,009																
					× 3,509							-									
					등 3,009 お 2,509					^											
					بار 2,50% 2,00% يار			^		/ ~											
					= 1,509	6		_				_									
					¥ 1,009							_									
					₽ 0,509																
					0,009	· = = =		a a a a	5 5 5	2 2 2 2	2 2 2	N									
						NV-2	vr-2 iai-2	Fr.2 pt.2 ct.2	ov-2 éc-2 nv-2	févr-22 mars-22 avr-22 mai-22	ii -2 uii -2 ût-2	pt-2									
						ja ja ma	8 E 3			a ma me	e	S									
								mois	et années												
							_	France —	Royaume-Uni												

ANNEXE 5: CROWDFUNDING D'EQUITE



ANNEXE 6: CROWDLENDING



TABLES DES MATIERES

DECLAR	TION ANTI-PLAGIAT	5
REMERO	EMENTS	7
SOMMA	RE	6
AVANT-	ROPOS	7
INTROD	ICTION	8
Con	exte et importance du rôle du DAF	8
	A. Gestion financière	
	B. Stratégie Financière	
Obi	ctifs de l'étude et problématique	
•	nodologie de recherche	
	: - LES REGLEMENTATIONS FISCALES ET COMPTABLES	
	E 1 – Droit des societes	
I.	Les principales formes juridiques d'entreprise	
II.	Les réglementations spécifiques aux sociétés	
	A. Réglementations relatives à la création d'entreprise	
	B. Administration et responsabilités des entreprises	
	C. Implications de la formes juridiques sur la gestion d'une entreprise	
III.	Les obligations en matières de reporting	
	 A. L'émergence des critères ESG et des réglementations environnementales B. Les approches distinctes de la France et du Royaume-Uni en matière de reporting 	
	C. Conséquences pour le rôle du DAF	
Снаріт	E 2 — LES REGLEMENTATIONS FISCALES	19
I.	L'impôts sur les sociétés	19
	Comparaison des taux d'imposition en France et au Royaume-Uni Implications pour les directeurs financiers	
II.	La taxe sur la valeur ajoutée	20
	A. Taux de TVA, seuils d'immatriculation et implications pour les petites entreprises .	
	B. Régimes spécifiques de TVA et leurs impacts sur les entreprises	
	D. Implication pour le rôle du DAF	
III.	Les impôts sur les salaires et les cotisations sociales	23
	Comparaison des taux de cotisations sociales Seuils et plafonnements dans les systèmes de cotisations sociales	
Снаріт	E 3 – LES NORMES COMPTABLES NATIONALES ET INTERNATIONALES	25
I.	Les normes comptables nationales	25
	 A. Comparaison générale des règles par le PCG et le UK GAAP B. L'évolution des normes comptables et les conséquences sur le rôle du DAF 	
II.	L'adoption des normes internationales (IFRS)	
	 A. Conséquences de l'adoption des normes IFRS pour le directeur financier B. Comparaison entre la France et le Royaume-Uni dans l'adoption des normes IFRS. 	27
III.	Schéma de synthèse	29
PARTIE 2	- LE FINANCEMENT DES PME ET ETI	30
Снаріт	E 4 – LE FINANCEMENT PAR CAPITAUX PROPRES	31
I.	Les stades d'investissement par capitaux propres	31
	A. Les stades d'investissements d'une entreprise	31
II.	Les fonds de capital-risque	33

	A.	Les critères d'investissement des fonds de capital-risque	34
	В.	L'évolution et comparaison du marché du capital-risque en France et au Royaume-Uni	34
	C.	Stratégies d'investissement en capital-risque en France et au Royaume-Uni	35
III.		Les business angels	36
	A.	Comparaison des business angels avec les fonds de capital-risque et leurs implications dans la g	gestion
de	e l'ent	reprise	36
	В.	Les critères d'évaluation des business angels et l'existence des réseaux de business angels	
	C.	Cartographie des investissements des business angels en Europe	
CHAPITE	RE 5 — I	LE FINANCEMENT PAR EMPRUNT	39
l.		Les emprunts auprès des établissements financiers	39
	A.	Les raisons de l'utilisation du financement par emprunt	
	В.	Facteurs évalués de la part de l'entreprise et de l'établissement financier lors d'un emprunt ba	
_	C.	Comparaison des taux d'intérêts moyen pour les nouveaux prêts aux entreprises en France et a	
	oyaum	e-Uni	
II.		Les obligations et dettes privée	
	A.	Détails et raison pour le recours de la dette privée	
	В.	L'émission d'obligation comme alternative	
III.		Le crédit-bail	42
	A.	Les types de contrat de crédit-bail	
	В.	Les avantages et inconvénients du crédit-bail	
	C.	Différences et similitudes liées au recours au financement de crédit-bail en France et au Royau 43	me-Uni
CHAPITE	RE 6 – I	ES FINANCEMENTS A BUT MOINS « FINANCIERS »	44
I.		Le crowdfunding d'équité	45
	A.	Les avantages et inconvénients du crowdfunding d'équité et le rôle du DAF dans le processus d	e
fii	nancer	nent	
	В.	Les régulations du crowdfunding en France et au Royaume-Uni	
	C.	L'évolution du crowdfunding d'équité en France et au Royaume-Uni	
II.		Le crowdfunding de dette	
	A.	Avantages et inconvénients du crowdlending	
	В.	Réglementations et particularités du crowdlending en France et au Royaume-Uni	
	C.	L'évolution du crowdlending en France et au Royaume-Uni	
III.		Le crowdfunding de dons et récompenses	49
	A.	Réglementation et particularités du crowdfunding de dons et récompenses en France et au Roy	yaume-
U	ni	49	40
	В. С.	Le choix des entreprises pour ces formes de crowdfunding Les limites du crowdfunding de dons et récompenses	
IV.	C.	Les subventions gouvernementales destinées aux entreprises	
IV.	_		
	A. B.	Les subventions de l'Union Européenne et l'impact du Brexit L'importance de la recherche de subventions publiques pour le DAF	
BIBLIOG	RAPH	IE	54
TABLES [DES F	IGURES	64
SIGLES F	T ABI	REVIATIONS UTILISES	65
		NNEXES	
		MATIEDES	00 7 <i>1</i>
INDILL	ILC N	11/11FDEX	,,